

PLAN LIBRE

2€

LE JOURNAL DE L'ARCHITECTURE EN MIDI-PYRÉNÉES
 ARIÈGE - AVEYRON - HAUTE-GARONNE - HAUTES PYRÉNÉES - LOT - TARN - TARN-ET-GARONNE

p.7 EXPOSITION : ARCHITECTURE ET ART SACRÉ EN MIDI-PYRÉNÉES 1945-1970 - CMAV, TOULOUSE.



Eglise du Sacré Coeur, Aussillon. Architecte : Joseph Belmont. © Philippe Guionie

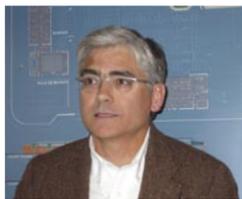
p.12 ARCHITECTURE : CONSTRUIRE ENCORE EN VILLE

“ Complexe et ambigu. Tel est le regard que porte aujourd’hui notre société sur « le patrimoine urbain ». En effet les villes sont souvent associées à la seule valeur monumentale de leurs centres anciens alors qu’ils constituent généralement une part minime des agglomérations dont l’architecture contemporaine est rarement mise en exergue... ”

Bernard Voinchet, architecte en chef des monuments historiques.

p.2-3 PROGRAMME / 19^e RENDEZ-VOUS DE L'ARCHITECTURE / 3^e ÉDITION DU PRIX ARCHITECTURE MIDI-PYRÉNÉES / 24 ET 25 NOVEMBRE 2005

EDITO



Jean-François SUSINI, Président du Conseil National de l'Ordre des Architectes, quitte ses fonctions après 5 ans d'exercice et fait acte de candidature à la

Présidence du Conseil des Architectes Européens (CAE). Tout au long de ces cinq années, il aura fait preuve d'une grande pugnacité et de beaucoup de courage pour défendre l'Architecture, avec entre autres :

« La mise en place d'une plateforme de propositions communes avec les syndicats : le Livre Blanc, le combat contre les partenariats publics privés (PPP), Les discussions interminables avec la DAPA sur la réforme de l'enseignement de l'Architecture, Le repositionnement des architectes dans le cadre de la démarche en développement durable. Au-delà de son action, ceux qui ont travaillé à ses côtés ont pu apprécier l'homme toujours à l'écoute, toujours chaleureux et l'œil rempli de malice.

Nous te souhaitons donc bonne chance Jean-François pour cette candidature au CAE. Nous avons besoin plus que jamais d'hommes déterminés et visionnaires pour défendre l'Architecture, en particulier en ces moments de re-discussion de la directive BOLKESTEIN (libération des services dans l'Union Européenne), et nous souhaitons bonne chance à ton successeur Bernard FIGIEL.

L'Observatoire de la profession d'architecte 2005 réalisé à la demande du CNOA par l'institut de sondage IFOP a été publié. Si vous ne l'avez pas reçu, vous pouvez le consulter et le télécharger sur le site du CNOA :

www.architectes.org - QUELQUES CHIFFRES : Sur les 27 000 architectes et agréés en architecture inscrits (sur 40 000 diplômés), l'échantillon portait sur 812 architectes dont 83 % d'hommes et 17 % de femmes, dont 26 % avaient moins de 40 ans.

A la question : parmi les activités suivantes quelles sont les trois qui vous ont le plus occupé en 2004, la réponse est : **Les maisons individuelles : 49 % - Les logements collectifs : 43 % - Les équipements publics : 37 %**

Le nombre de salariés dans les agences : 0 salarié pour 51 % des agences, 1 salarié pour 15 % des agences, 2 salariés pour 10 % des agences.

Sur une liste de propositions concernant l'intérêt professionnel à exercer le métier d'architecte :

Intérêt pour votre travail : 93 % - Autonomie dans votre travail : 93 %. Un site est à votre disposition si vous souhaitez apporter un commentaire à cette étude.

Enfin, je vous invite à découvrir le programme de la 19^e édition de nos RVA et compte sur votre présence tout au long de ces 2 journées.

Philippe VIGNEU

Président de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées

19^e RENDEZ-VOUS

Université Paul Sabatier, Toulouse
THÈME : **LES MUTATIONS URBAINES**
Jeudi 24 et vendredi 25 novembre 2005



PROGRAMME

Jeudi 24 novembre

9h30

Accueil par **Philippe Vigneu**, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, et par **Jean-Manuel Puig**, Président de la Maison de l'Architecture. Présentation de la manifestation et de l'exposition des partenaires industriels

9h30 - 10h00

Pause-café espace exposants

10h00 - 11h30

«**Réhabilitation et développement du site universitaire du Campus de Rangueil : une démarche de projet urbain**» par **Yves Pinchon** Chef du SACIM, Directeur du SGE, **Frédéric Bonnet**, Architecte urbaniste, **Julie Poirel**, Paysagiste

« Comment or
conçu dans les
pratiques à l

11h30 - 12h30

Visite des stands des partenaires industriels

12h30 - 13h30

Apéritif espace exposants

13h30 - 15h00

Déjeuner à l'Upsidum (réservation obligatoire)

15h00 - 16h00

Visite du Forum du Campus de l'Université Paul Sabatier par **Jean-Marie Bardin**, Architecte

« Le Forum de
par des surfac
un statut à la fois

de la couverture, le Forum s'étire autour d'un espace de centralité qui en constitue l'axe structurant. »

16h30 - 18h00

Conférence par **David Mangin**, Architecte

«**Du projet urbain au projet territorial ou pour une architecture qui tient la route**»

« Les mécanismes des mutations urbaines contemporaines analysés dans « la ville franchisée ; formes et structures de la ville contemporaine » nous conduisent à penser à l'urbanisation à des échelles territoriales correspondant davantage aux écosystèmes, aux mobilités réelles des habitants, aux bassins d'emploi et aux nouvelles entités administratives. On passe du projet urbain au projet territorial. Cela n'est pas aussi sans conséquences sur notre façon de penser l'architecture car il faut aujourd'hui que, d'une manière ou d'une autre, « l'architecture tienne la route ».

18h00 - 19h00

Apéritif sur les stands des partenaires industriels

SOIRÉE PRIX ARCHITECTURE MIDI-PYRÉNÉES 2005

Le

projets, témoignage de la vitalité et de la qualité de l'architecture en Midi-Pyrénées.

Le Prix Architec

L'ensemble des 137 panneaux présentés pour la 3^e édition du Prix Architecture Midi-Pyrénées 2005 sera exposé pendant toute la durée des Rendez-Vous de l'Architecture à l'Université Paul Sabatier - bâtiment administratif, jeudi 24 et vendredi 25 novembre.

Neuf catégories

Lieux de tr

et paysage / Aménagement intérieur, design / Diplômes

Programme de la soirée

19h00

Prestation de serment des jeunes architectes
David Mangin, architecte, parrain de la promotion 2005

19h30

Proclamation des résultats et remise des trophées aux lauréats du Prix Architecture Midi-Pyrénées 2005
Animation : **Jean-Bernard Gilles**, Responsable régional de la rédaction du Moniteur

21h00

Cocktail de clôture

LES PARRAINS : Delta Dore / Les Yeux Carrés / Signet / Socli / Tarkett

DE L'ARCHITECTURE

2005

Vendredi 25 novembre

9h00 Ouverture de la manifestation

9h30 - 10h30 «Comprendre la ville aujourd'hui comme œuvre collective. Quelques réflexions»

par Francis Cuillier, Directeur Général de l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine

Francis Cuillier a participé à de nombreuses aventures à travers des structures ou outils novateurs, GEP de Nancy, OREAM du Nord, ISURU à Bruxelles, projet urbain à

en termes d'habitat, de transport, d'économie, d'architecture, de paysage...

Tout ce tr
ville doit être u
la maîtrise
de manière cohé
succès ou échec.»

10h30 - 11h00 Pause café espace exposants

11h00 - 12h30 «Saint-Nazaire, un cas d'école : la reconquête d'une périphérie historique»

par Joël Guy Batteux, Maire de Saint-Nazaire.

Le rôle des politiques, la place de la maîtrise d'ouvrage publique, dans l'élaboration du projet de développement de la ville.

Joël G

Développem

Economique en mars 2004. Il est aussi membre du bureau de la Fédération des Maires des Villes Moyennes.

Il interviendra su

12h30 - 13h30 Visite des stands des Partenaires industriels

13h30 - 15h00 Déjeuner à l'Upsidum (réservation obligatoire)

15h00 - 17h00 «Quelle ville pour demain ?»

par Bruno Fortier, Architecte, Grand Prix de l'Urbanisme (2002)

D'abord enseignant et chercheur, Bruno Fortier est l'un de ceux qui, en France, ont fondé l'histoire de formes urbaines comme discipline à part entière. Il est l'auteur de nombreux ouvrages sur la ville tels que «L'Atlas de Paris», ou «L'Amour des villes». Parmi ses réalisations et projets, le cours de cinquante otages et l'Ile Feydeau à Nantes, la recomposition à Marseille du secteur Porte d'Aix / Gare Saint-Charles, le réaménagement du port du XIX^e

développement de la ville de Montauban, ainsi que sur la Zac Andromède à Blagnac Constellation.

18h00 Cocktail de Clôture des Rendez-Vous de l'Architecture 2005

Renseignements : Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées, Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées

45, rue Jacques Gamelin, 31100 Toulouse - Tél. : 05 34 31 26 66 - Fax : 05 34 31 26 69 - Site Internet : www.archis.fr

Université Paul Sabatier, Bâtiment Administratif : 118, route de Narbonne à Toulouse



MAIRIE DE TOULOUSE



LES PARTENAIRES DE LA MAISON DE L'ARCHITECTURE 2005 : Imerys TC / Lafarge / Oddos Buro / Pilkington / Technal / Voltex

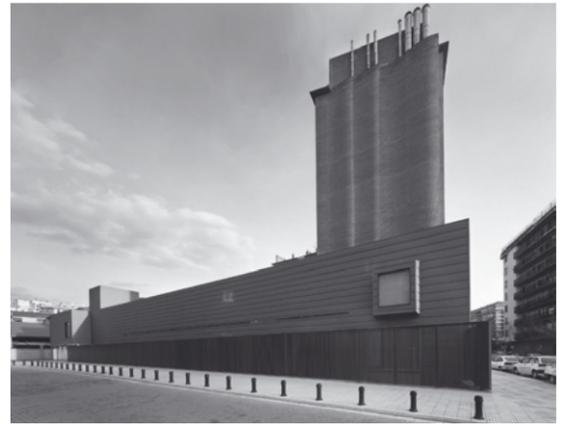
AGENDA

CONFÉRENCE

«L'architecture de la main gauche»

par Patxi Mangado, Architecte

Mardi 29 novembre à 20h30



Conférence, proposée par le CAUE 31 et l'AERA, avec l'Ecole d'Architecture de Toulouse

Renseignements : AERA / CMAV - 5, rue Saint-Pantaléon, 31000 Toulouse

Tél : 05 61 21 61 19 Fax : 33(0)5 61 21 90 53. Salle du sénéchal - 17, rue de Rémusat -Toulouse- Entrée libre

EXPOSITION CONCOURS

Premières opérations de logements de la ZAC Andromède

Du 21 novembre au 16 décembre

Maison de l'Architecture



Image créée par Guillaume Lhuillier

Présentation des projets et vernissage de l'exposition le 5 décembre à 18h00, en présence des représentants de la maîtrise d'ouvrage et des équipes retenues pour les concours.

Entrée libre du lundi au vendredi de 10h00 à 13h00 de 14h00 à 18h00

Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées, 45 rue Jacques Gamelin 31100 Toulouse. (Métro fontaine Lestang) - Tél. : 05 61 53 19 89 - Fax : 05 34 31 26 69

RENCONTRE-DEBAT

Autour des nouveaux modes d'habiter

Dans le cadre du PREDAT

Vendredi 2 décembre de 9h à 17h

CMAV, Toulouse.

Atelier 1 : produire pour habiter : entre concepts et aspirations des habitants. / Atelier 2 : du logement à l'espace public : l'indispensable complément des espaces de transition / Atelier 3 : les communes périurbaines à l'heure des premiers choix de planification : comment économiser l'espace ? / Atelier 4 : les élu(e)s porteurs de nouveaux projets.

Les interventions et les débats feront l'objet d'une publication diffusée dans le cadre du réseau PREDAT

Organisation : APUMP (Association des professionnels de l'urbanisme de Midi-Pyrénées), 5 Rue Saint-Pantaléon - 31000 Toulouse. Programme complet et inscription : tél. : 05 62 27 24 12 - fax : 05 61 12 32 16 - Mèl : contact@apump.org

CONFÉRENCE

La brique son historique, son usage, sa pathologie

Par Bernard Voinchet, Architecte en chef des monuments historiques.

Le 8 décembre à 18h30

Maison de l'Architecture

ACTUALITÉS

UN RÉSEAU D'ARTISANS
TARNAIS DU BÂTIMENT

« Matériaux et Savoir-Faire »

Sous l'impulsion de la Chambre de Métiers du Tarn avec l'aide de l'Agence de Développement Economique AGATE, les entreprises du réseau « Matériaux et Savoir-faire », (25 PME) ont décidé de mener une action commune de partage d'expériences, de promotion de leurs talents et de leurs produits auprès des utilisateurs professionnels, prescripteurs ou grand public.

Le réseau « Matériaux et Savoir-Faire » est né d'un constat : deux parties d'un tout, bien que complémentaires, n'arrivent pas toujours à se rejoindre. D'un côté, les prescripteurs, décideurs et utilisateurs (architectes, marchés privés, collectivités...), à la recherche de l'artisan qui saura parfaire un projet de construction, de rénovation ou de décoration. D'un autre, les entrepreneurs, des artisans appartenant au secteur du bâtiment et sachant manier en véritables professionnels des matériaux nobles : le bois, la pierre, la terre... La création du réseau destiné aux entreprises du bâtiment répond à une double attente tout en développant de nouveaux marchés.

S'adaptant à des contraintes techniques importantes, réalisant des ouvrages sur mesure, ces entreprises répondent à des marchés publics et privés mobilisant leurs spécificités et leurs compétences tant au niveau local régional que national. Leurs références sont nombreuses : Archives Départementales d'Albi, hôtels particuliers de Toulouse, Galerie Marchande à Saint-Orens, Banque de France à Marseille

Afin de mieux connaître ce réseau et les nombreuses compétences qui le caractérisent, les entreprises vous invitent à visiter leur site internet: www.materiauxetsavoirfaire.com

Renseignements : Chambre de Métiers du Tarn, Frédérique Tranier-Ollivier, Tél. : 05 63 48 43 69 / AGATE Agence Tarnaise de Développement, Christine Schoendorf, Tél. : 05 63 48 87 40

LOI SUR L'ARCHITECTURE
MODIFIÉE

L'ordonnance n°2005-1044 du 26 août 2005, dont le texte vous a été donné dans son intégralité dans le numéro précédent, a modifié la loi sur l'architecture. Nous revenons plus en détail sur les conséquences de son application.

1 Intégration des détenteurs de récépissés

Les articles 2, 9 et 37 sont modifiés.

Les détenteurs de récépissés seront inscrits sur un « tableau annexe » sous le titre de « détenteur de récépissé ». Ils auront à justifier être en possession du récépissé d'inscription remis par le Conseil Régional lorsqu'ils ont déposé leur dossier d'inscription en 1977 ou d'un document émanant du Ministère « attestant qu'une telle demande a été déposée dès lors qu'il justifie de la poursuite de son activité de conception architecturale sous sa responsabilité personnelle et de manière continue depuis le dépôt de sa demande d'inscription initiale ».

2 Titres

L'article 10 de la loi prend en compte les modifications résultant de la réforme de l'enseignement initial. Cette ordonnance tire les conséquences de la nouvelle organisation des études d'architecture, qui instaure les grades de licence, master et doctorat, sur les conditions d'accès et d'exercice de la profession d'architecte. L'exercice professionnel de la maîtrise d'œuvre ainsi que le port du titre d'architecte impliquent l'obligation de s'inscrire à l'Ordre des Architectes. Cette obligation sera désormais ouverte aux titulaires du diplôme d'Etat d'architecte, obtenu après 5 années d'études et valant grade de master, également détenteurs de l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre, délivrée par l'Etat au terme d'une formation complémentaire assurée par les écoles d'architecture en liaison avec la profession.

3 Assurance professionnelle

L'article 16 de la loi est complété par la disposition qui n'apparaissait qu'à l'article 32 du code des devoirs professionnels concernant l'obligation de fournir chaque année une attestation d'assurance.

L'article 23 est modifié et impose au Conseil Régional de suspen-

dre l'inscription d'un architecte qui ne justifiera pas de l'obligation d'assurance après mise en demeure restée infructueuse. Celui-ci sera réintégré à compter du jour où le Conseil Régional reçoit l'attestation d'assurance. Le délai de suspension ne pourra être inférieur à 3 mois. Pendant cette période, l'architecte ne pourra ni porter le titre, ni exercer.

S'il ne régularise pas pendant ce laps de temps, le Conseil procédera à la radiation de l'architecte. Ce dernier, en vertu de l'article 28 de la loi, pourra faire appel de cette décision.

4 Mandat des conseillers régionaux et nationaux

Les articles 22 et 24 sont modifiés :

_Le mandat des conseillers régionaux est porté à 6 ans (au lieu de 4) avec impossibilité de se représenter au bout de ces 6 ans (8 ans avant). Le renouvellement se fait par moitié tous les 3 ans (au lieu de 2).

_Par contre, l'obligation de réserver un certain nombre de sièges aux agrées en architecture, aux salariés et aux associés de société d'architecture, tombe.

_Le mandat des conseillers élus en 2002 est prorogé d'un an. Celui des membres élus en 2004 est prorogé de 2 ans.

5 Discipline

Les articles 27, 28 et 29 sont modifiés.

_La composition des Chambres régionale et nationale de discipline est modifiée : un magistrat (au lieu de 3) et 3 architectes (au lieu de 2). Une suppléance pour chaque membre a été instaurée.

_Une nouvelle sanction est créée. Il s'agit du « blâme ».

_Un décret fixera les conditions dans lesquelles seront gérées ou liquidées les affaires. Il définira les missions de l'architecte gestionnaire, nommé d'office par le Conseil Régional.

_ Autre modification importante : les décisions de la Chambre Régionale et de la Chambre Nationale pourront être assorties d'une mesure de publicité à la charge de l'architecte.

LOI EN FAVEUR DES PME
N°2005-882 DU 2 AOÛT 2005

Cette loi comporte des mesures importantes dont certaines concernent plus particulièrement la profession. Il s'agit de :

1 Statut de collaborateur libéral

Les architectes peuvent désormais exercer leur activité en qualité de collaborateur libéral

L'article 18 de cette loi a étendu à l'ensemble des membres des professions libérales soumises à statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, le bénéfice du statut de collaborateur libéral, limité jusqu'alors aux seuls avocats (et sous des formes proches, à quelques autres professions, telles que le contrat d'assistant collaborateur chez les kinésithérapeutes, etc.)

Définition du statut de collaborateur libéral (article 18-II)

A la qualité de collaborateur libéral le membre non salarié d'une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire, qui dans le cadre d'un contrat de collaboration libérale, exerce auprès d'un autre professionnel, personne physique ou morale, la même profession.

_Le statut du collaborateur libéral se définit par opposition à celui de salarié. Contrairement au salarié, le collaborateur libéral exerce son activité en toute indépendance sans lien de subordination.

_Ce mode d'exercice permet à l'intéressé de suivre des formations.

_Le collaborateur libéral peut se constituer parallèlement une clientèle personnelle.

Le contenu du contrat de collaboration (article 18-III)

Le contrat de collaboration doit être conclu dans le respect des règles régissant la profession.

Il doit obligatoirement contenir les dispositions suivantes :

la durée du contrat, indéterminée ou non, avec mention, le cas échéant, de son terme et des conditions de son renouvellement, / les modalités de rémunération / les conditions d'exercice de l'activité, et notamment les conditions dans lesquelles le collaborateur libéral peut satisfaire les besoins de sa clientèle personnelle / les conditions et les modalités de la rupture du contrat avec mention d'un délai de préavis. En cas de non-respect de ces règles, le contrat est frappé de nullité.

Le régime de responsabilité (article 18-IV)

Le collaborateur libéral est responsable de ses actes profession-

nels dans les conditions prévues par les textes régissant chacune des professions.

L'architecte collaborateur libéral doit donc souscrire une assurance garantissant les actes professionnels qu'il accomplit.

Quel statut fiscal et social ? (article 18-V)

Le collaborateur, qu'il exerce son activité dans un cabinet individuel ou au sein d'une société, bénéficie du statut fiscal et social du professionnel libéral. Il acquitte les impôts, charges et cotisations afférents à ce mode d'exercice. *Source : CNOA*

2 Statut du conjoint travaillant dans l'entreprise

Les conjoints du secteur libéral qui participent à l'activité professionnelle de leur époux sont concernés. Longtemps oubliés et marginalisés, leur situation était jusqu'à présent fort précaire, et même critique en cas de décès ou de divorce. Nous publions, ci-après, les principales dispositions votées et qui devraient sensiblement améliorer la situation des conjoints :

Création d'un statut : le conjoint du chef d'une entreprise libérale, qui y exerce une activité professionnelle, peut opter pour l'un des trois statuts suivants :

1 Conjoint collaborateur - 2 Conjoint salarié - 3 Conjoint associé
Les dispositions du 1er statut s'applique également au conjoint d'un gérant associé unique (EURL), ou du gérant associé majoritaire d'une SARL ou d'une SELARL.

Assurance vieillesse : le conjoint collaborateur et le conjoint associé sont affiliés personnellement au régime autonome d'assurance vieillesse des professions libérales. Les cotisations sont calculées soit sur un revenu forfaitaire ou un pourcentage du revenu du professionnel, soit éventuellement sur un partage d'assiette avec le professionnel. Un rachat de cotisations (6 années maximum) est autorisé. Ces conjoints sont également affiliés au régime d'assurance vieillesse **complémentaire** des professions libérales, ainsi qu'au régime **invalidité-décès** des professions libérales.

Formation professionnelle et épargne : ces conjoints ont explicitement droit à la formation professionnelle continue, ainsi qu'à la Validation des Acquis de l'Expérience. Une aide de l'Etat peut permettre d'assurer leur remplacement en formation. Ils peuvent également bénéficier d'un **Plan d'Epargne Entreprise** au même titre que le responsable de l'entreprise.

Enfin, deux mesures spécifiques aux Conjoints Collaborateurs des Professionnels Libéraux ont été accordée, à savoir :

Un droit de créance au décès du professionnel, sur l'actif successoral, en compensation du salaire non prélevé,

L'extension de l'inaptitude au travail qui permet de percevoir les droits à la retraite à 60 ans sans minoration, et quel que soit le nombre d'années de cotisation.

Des décrets en Conseil d'Etat détermineront les conditions d'application de ces dispositions. *Source : CNOA*

RISQUES PROFESSIONNELS
ET DOCUMENT UNIQUE

RAPPEL

Le Code du Travail (art. L 230-2) pose le principe d'une évaluation des risques professionnels par les entreprises.

Nous vous rappelons que cette obligation est importante car elle engage la responsabilité du chef d'entreprise.

L'inventaire des risques identifiés doit être transcrit dans un Document Unique(*), mis à jour au moins une fois par an et lors de toute modification dans l'organisation des postes de travail. Il doit recenser tous les risques auxquels sont confrontés les salariés internes, « externes » ou « extérieurs » à l'entreprise. Il doit être mis à la disposition des instances représentatives du personnel, des personnes soumises à un risque, du médecin du travail et des agents de l'inspection du travail. Toute inobservation de l'obligation de transcription ou de mise à jour est passible d'une amende de 1500 euros portée à 3000 euros en cas de récidive.

En cas d'accident du travail, l'absence ou le défaut de mise à jour annuelle de ce document pourrait être qualifié de manquement à l'obligation de sécurité et engager la responsabilité du chef d'entreprise. Renseignez-vous auprès de votre Caisse Régionale d'Assurance Maladie ou sur internet à l'adresse www.inrs.fr.

(*) Art. R 230-1 du Code du Travail inséré par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001.

CONSULTATIONS

1 Living Steel : concours international pour la construction de logements durables

Living Steel est un programme mondial sur cinq ans, destiné à stimuler l'innovation dans la conception et la construction de logements. Il est géré par : International Iron and Steel Institute (IISI), pour le compte de ses membres. Dans le cadre de ce programme, Living Steel a lancé, lors du 22^e Congrès de l'UIA à Istanbul ce concours international.

Son objectif est d'imaginer un concept de logements durables qui respecte l'environnement et réponde rapidement aux besoins, aux aspirations sociales et économiques des habitants, dans deux sites (l'un en Inde, l'autre en Pologne) tout en démontrant et en exploitant la valeur et les performances de l'acier.

Il s'agit d'un concours international, sur invitation, en une seule phase avec sélection préalable ouverte aux architectes et équipes d'architectes du monde entier. Dans un premier temps, les architectes sont invités à répondre à un appel exprimant leur intérêt à participer à la consultation. Les organisateurs sélectionneront 20 concurrents (10 pour chaque site) qui seront invités à participer au concours de projets. Les prototypes des deux projets lauréats, l'un en Inde, l'autre en Pologne, seront réalisés avec l'aide de Living Steel et de partenaires locaux.

Les vingt équipes sélectionnées pour le concours recevront chacune une indemnité de 10 000 euros. Les auteurs de chaque projet primé (un par site) recevront un prix de 50 000 euros.

Date limite de réception des intentions de participation :

1^{er} décembre 2005 - Pour en savoir plus : <http://www.livingsteel.org>

2 Trophée Archi zinc / 2^e édition

Ce Trophée récompense les meilleurs projets en VM Zinc dans les catégories habitat collectif, habitat individuel, équipements publics et lieux d'entreprises. Les conditions d'éligibilité des réalisations présentées sont les suivantes : réalisations architecturales avec du

VM Zinc en couverture et / ou en façade / surface couverte en VM Zinc supérieure à 100 m² / réalisations pour lesquelles la prescription et la pose de VM Zinc respectent les règles de l'art et les préconisations de VM Zinc / dont les travaux ont été réceptionnés après le 1^{er} janvier 2000 / n'ayant pas encore fait l'objet d'une publication dans la revue Focus On Zinc.

Date limite de remise du dossier : le 31 décembre 2005

Dossier d'inscription téléchargeable sur www.vnzinc.fr

3 Concours National des entrées de ville / 6^e édition

La ligue Urbaine et Rurale organise son 6^e concours des « entrées de ville » qui s'adresse : aux villes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont la population est supérieure à 2000 habitants / aux urbanistes, architectes, et/ou paysagistes qui ont étudié ou étudient un ou plusieurs projets d'entrées de ville en accord explicite avec la collectivité territoriale concernée.

Il concerne : soit la mise en œuvre de projets d'aménagement de zones d'activités à la périphérie des villes, dans l'esprit de la loi SRU, de l'amendement Dupont ainsi que du 1% paysage et aménagement / soit la réhabilitation ou la restructuration d'entrées de ville dégradées. **Il peut s'agir :** de projets non commencés mais dont les principes et le plan de financement sont validés par les partenaires / ou de travaux en cours / ou de réalisations terminées / sur une ou plusieurs, ou la totalité des entrées de l'agglomération.

Le palmarès est doté de Prix en euros partagés pour moitié entre la collectivité territoriale et l'équipe de conception.

Date limite de remise des dossiers : le 28 février 2006

Le règlement est disponible sur www.ligueurbaineet RURALE.fr

Renseignements – Inscriptions : Ligue Urbaine et Rurale - 8 rue Meissonier - 75017 Paris - Tél. : 01 42 67 06 06

4 Trophées de l'aménagement urbain 2006 / 4^e édition

Le Groupe Moniteur organise la 4^e édition des Trophées de l'aménagement urbain qui s'adresse à toutes communes de France et à leurs groupements qui ont mené des réalisations d'aménagement

urbain contribuant à valoriser la ville dans toutes ses dimensions : espaces publics, harmonie du bâti, qualité paysagère, composition urbaine, mise en lumière...

Les opérations présentées dans le cadre des Trophées devront avoir été réalisées sur le territoire de la commune ou de l'intercommunalité et achevées entre décembre 2003 et décembre 2005.

Les Trophées sont attribués dans trois catégories : communes de moins de 10 000 habitants / communes de 10 000 à 500 000 habitants / commune de plus de 500 000 habitants. Vous avez réalisé une opération, rapprochez-vous de votre maître d'ouvrage pour lui demander de participer et l'aider à réaliser le dossier.

Date limite de remise des dossiers : le lundi 16 décembre 2005

Règlement et dossier de candidature disponibles sur www.groupe-moniteur.fr/prix/tau - **Contact :** Nathalie André au 01 40 13 33 90

5 Nouveaux albums des jeunes architectes / 3^e édition

Organisée par le ministère de la culture et de la communication avec le soutien de la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, les «Nouveaux albums des jeunes architectes» est ouvert aux architectes de moins de 35 ans ayant réalisé un projet ou participé à un concours en France. Une opération qui s'inscrit dans la mission du ministère de promouvoir et de soutenir l'architecture en France et à l'étranger. Composé d'architectes, de maîtres d'ouvrage et de personnalités qualifiées, le jury examinera les dossiers selon les critères suivants : qualités de conception et de réalisation des projets présentés, motivation des candidats à accéder à une commande architecturale, capacité d'innovation, diversité et richesse de la formation et de l'expérience professionnelle des candidats.

Une importante campagne de promotion sera mise en place par une exposition itinérante en France et en Europe, un hors-série et un site Internet, par l'organisation de rencontres avec des maîtres d'ouvrage et de débats sur la situation professionnelle sur la production de ces jeunes architectes.

Date limite d'inscription : 15 décembre 2005.

Plus d'informations sur le règlement et les conditions d'inscription sur : www.culture.gouv.fr/nouveaux-albums-architectes

IN MEMORIAN

Francis CASTAINGS, Un architecte dégagé !

Il sut vivre poétiquement «les choses de la vie», créatrice d'elles mêmes. C'est un art qui nécessite choix, risques et paris.

Affranchi de toute volonté de puissance, il a rejeté les voracités (auxquelles même les fonds de pensions succombent) et fait fi de ce goût du trop, amenant à n'avoir jamais assez.

Dans la première période de son parcours d'architecte, il est acteur de la belle aventure collective et quasi familiale de l'Atelier 4.

Avec Anne-Marie il crée aussi la Galerie «Clin d'œil» dont nombre de confrères amis gardent le souvenir, des vernissages pittoresques notamment.

La seconde période est buissonnière et privilégie un mode d'exercice autorisant indépendance, recul et vie de couple riche et pleine. À Bages, aux bords des étangs, ils se sont trouvé un repaire de rêve.

Ensemble toujours, tout en menant les expertises, ils funambulent de belles années durant dans l'exercice du goût, la quête du sensible et du beau.

A la fin août la maladie l'emporta : étonnant, non ? En fait, il l'affrontait depuis longtemps, mais peu le savait : il ne se plaignait en effet jamais et faisait partie des trop rares personnes, à qui il n'y a pas de danger à demander comment ça va...

Être fin et plein d'humour, il avait, outre celle du cœur, beaucoup d'élégance. Indigo, Klein et autres à n'y pas croire (ah certain chapeau !) il aimait les bleus et nous en laisse plein au cœur...

Anne-Marie et Marine, on vous embrasse.

Yvonnick Corlouër



Hommage à Paul Hankar.

ACTUALITÉS

_RÉSULTATS

«IFI Award 2005 - Design for All» : les Architectes de l'Urgence récompensés

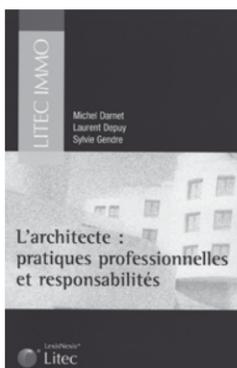
Créé en 2003 à l'occasion du 40^e anniversaire de l'IFI, ce Prix met à l'honneur des projets de design au service de l'humanité. La récompense, accompagnée d'un chèque de 10.000 dollars, a été remise au Président des Architectes de l'Urgence lors du congrès annuel de l'IFI à Copenhague, le 26 septembre dernier.

«Le programme de reconstruction post-tsunami des Architectes de l'Urgence à Sigli dans la région d'Aceh en Indonésie a été mis en place avec le concours des Architectes français et indonésiens, grâce à la collaboration active de l'IAI (Institut national des Architectes indonésiens), et bien sûr de divers partenaires privés et institutionnels», soulignent les Architectes de l'Urgence. Parmi les partenaires figurent, en particulier, le Conseil National de l'Ordre des Architectes français, Somfy, Imerys TC, Autodesk... sans compter diverses collectivités locales, agences d'architecture, et autres associations.

Rappelons que l'IFI a pour rôle de promouvoir la contribution des architectes d'intérieur et des designers au travers des projets d'échange et de développement dans divers domaines tels que l'éducation et la citoyenneté.

PUBLICATION

_« L'ARCHITECTE : PRATIQUES PROFESSIONNELLES ET RESPONSABILITÉS »



Au carrefour d'une multiplicité de réglementations d'origines diverses, l'architecte est également au cœur d'un système juridique hétéroclite. Technicien, il est l'un des principaux acteurs du droit de l'urbanisme et de la construction ; il y puise ses procédures, qui scandent le rythme de chacun de ses projets, et ses obligations, qui établissent les limites de ses responsabilités. Artisan, il délivre à la fois du conseil et une construction. Il est donc assujéti à ce double titre aux responsabilités et droits prévus par le Code civil et le Code pénal. Enfin, artiste, le fruit de sa création est protégé par le droit de la propriété intellectuelle, droit moral et patrimonial, qui lui assure la pérennité du nom au travers de ses créations. Or cet architecte n'est pas juriste. Comment donc se retrouver dans cet imbroglio de réglementations diverses? Comment démêler les fils de tous les textes qui lui sont applicables, dans de si différents domaines du droit ?

C'est cette mise à plat du régime juridique applicable à l'architecte que cet ouvrage se propose d'opérer. Rédigé de manière pragmatique et systématique, il est destiné tout d'abord à éclairer cette profession sur ses pratiques quotidiennes, ainsi que leurs conseils ; mais il aidera également leurs multiples partenaires à délimiter précisément le champ des droits et devoirs de chacun.

Les auteurs : Michel Darnet, spécialiste en droit immobilier, droit public, droit communautaire, est avocat et professeur à l'École d'architecture.

Laurent Dupuy, docteur en droit, est avocat et chargé d'enseignement à la Faculté de droit.

Sylvie Gendre, spécialiste en droit de l'environnement, est chargée d'enseignement à l'École d'architecture.

Coût : 37 €. A se procurer auprès des Editions Litec. (fax : 01 40 51 83 72) ou de librairies.

ACTU DE L'USAMP

SOCIAL

1 Retraite des cadres / classification des salariés

L'Agirc adresse actuellement aux entreprises d'architecture une documentation visant à les informer de certaines modifications intervenues en matière de cotisation retraite cadres suite à l'entrée en vigueur en 2004 de notre nouvelle Convention Collective Nationale.

L'Unsa en précise certains aspects.

Rappel : les articles 4, 4 bis et 36 font référence à la convention collective nationale (interprofessionnelle) du 14 mars 1947 relative à la retraite des cadres et déterminent les salariés bénéficiaires du régime AGIRC.

_page 1 et annexes I et II : Elles présentent maladroitement des dispositions de l'article V.1 de la Convention collective des Entreprises d'architecture du 27 février 2003 (Etendue par arrêté du 6 janvier 2004) relatives aux «Classifications professionnelles».

_page 2 : Elle contient deux décisions de la commission administrative de l'Agirc.

Elles concernent : d'une part, les salariés classés entre le coefficient 370 (inclus) et 400 (exclus).

Les institutions de retraite prétextant leur incapacité à gérer des salariés cadres et non cadres aux mêmes coefficients ont en effet décidé de faire bénéficier du régime de retraite cadre l'ensemble des salariés classés entre ces deux coefficients. Soit au titre de l'art. 4, soit au titre de l'article 4 bis de l'accord national interprofessionnel relatif aux retraites.

D'autre part à titre exceptionnel, les salariés d'entreprises ayant mis en place un système de cotisation retraite spécifique permettant de faire bénéficier du régime de retraite cadre certains de leurs collaborateurs non cadres (art. 36 de l'accord national interprofessionnel relatif aux retraites.)

Le coefficient minimum pour bénéficier de cet avantage sera à présent le coefficient 270. Le courrier de l'Agirc fait ici référence à un questionnaire en pièce jointe qui n'est en réalité envoyé qu'aux rares entreprises d'architecture ayant choisi ce régime particulier de l'article 36.

_page 3 : La clause de sauvegarde permet de faire bénéficier l'ensemble des salariés cadres avant l'entrée en vigueur de la nouvelle CCN du maintien de ce statut et ceci indépendamment du coefficient qui leur a été notifié au moment de leur reclassification.

Vous devez choisir une date d'effet à ces décisions pour votre entreprise, le 1^{er} janvier 2005 ou le 1^{er} juillet 2005. Ce choix devrait s'effectuer en fonction de la date effective à laquelle vous avez réalisé les reclassifications de vos salariés.

Attention, sans réponse de votre part, l'Agirc considèrera comme date d'effet, le 1^{er} janvier 2005.

Important : ces décisions des institutions de retraite n'ont aucune incidence sur les dispositions relatives à la prévoyance et aux autres droits et devoirs conventionnels ou légaux liés au statut cadre.

Patrick JULIEN, Unsa-social.

2 Simplification du bulletin de paie

La Circulaire du 30 juin 2005 relative à la simplification du bulletin de paie, disponible sur www.legifrance.gouv.fr, précise le contenu de l'article R. 143-2 du code du travail définissant les mentions obligatoires du bulletin de paie.

Les mentions obligatoires qui demeurent :

- _les coordonnées de l'employeur et du salarié
- _la référence de l'urssaf
- _la convention collective applicable
- _la période et le nombre d'heures de travail
- _la rémunération brute et nette ainsi que le différentiel de salaires 35 heures
- _les dates de congés payés et l'indemnité correspondante

Doit apparaître également une mention incitant le salarié à conserver son bulletin sans limitation de durée. L'entreprise doit, elle, le garder 5 ans au minimum.

La principale mesure de simplification consiste à fusionner des lignes concernant les prélèvements sociaux et permet un regroupement des diverses cotisations et contributions, par assiette et par collecteur ; l'identité d'assiette permettant de calculer le prélèvement en appliquant à la base un taux cumulé.

La circulaire recommande de recourir aux 6 catégories suivantes :

- _Sécurité sociale et CSA - Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (une ligne correspondant aux cotisations plafonnées et, le cas échéant, une ligne correspondant aux cotisations déplafonnées)
- _Assurance chômage (dont AGS - association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés)
- _Retraite complémentaire (une ligne pour les contributions à l'Arrco, et le cas échéant, une ligne pour les contributions à l'Agirc)
- _Prévoyance
- _CSG et CRDS
- _Autres charges patronales

Toutefois, l'entreprise qui opte pour la présentation simplifiée du bulletin de paie doit remettre au salarié chaque année (ou lors de son départ de l'entreprise), un récapitulatif comprenant le détail des cotisations patronales et salariales, ligne par ligne. Ce récapitulatif annuel peut figurer soit en pied du premier bulletin de l'année soit sur une feuille annexée à ce même bulletin.

La circulaire est accompagnée en annexes de quatre bulletins de salaires types.

FORMATION

_PRÉPARATION AU CONCOURS DES ARCHITECTES & URBANISTES DE L'ETAT

Deux spécialités : urbanisme aménagement ou patrimoine architectural, urbain et paysager

Cette préparation est ouverte aux candidats qui désirent présenter le concours d'Architecte et Urbaniste de l'Etat qui aura lieu en 2006.

Sont organisés sur 30 semaines : Des cours et exercices portant sur le droit administratif, l'aménagement du territoire, l'urbanisme, la rédaction de documents administratifs, etc. / Des cours et exercices portant sur l'histoire de l'architecture et

de l'urbanisme, sur l'histoire des doctrines patrimoniales et du bâti ancien / des épreuves suivies de corrections pour l'architecture et la composition urbaine / deux examens complets blancs reconstituant les conditions de concours. Les séances auront lieu tous les lundis de 10h30 à 18h00 à partir du 28 novembre 2005 à l'École d'Architecture de Toulouse. De façon périodique, et en accord avec les stagiaires, des exercices de longue durée seront organisés quelques samedis. **Equipe enseignante :** Paulette Girard (responsable de formation), Michel Galavielle, Philippe Gisclard, Mariano Marcos, Danielle Gay et Huguette Valéro.

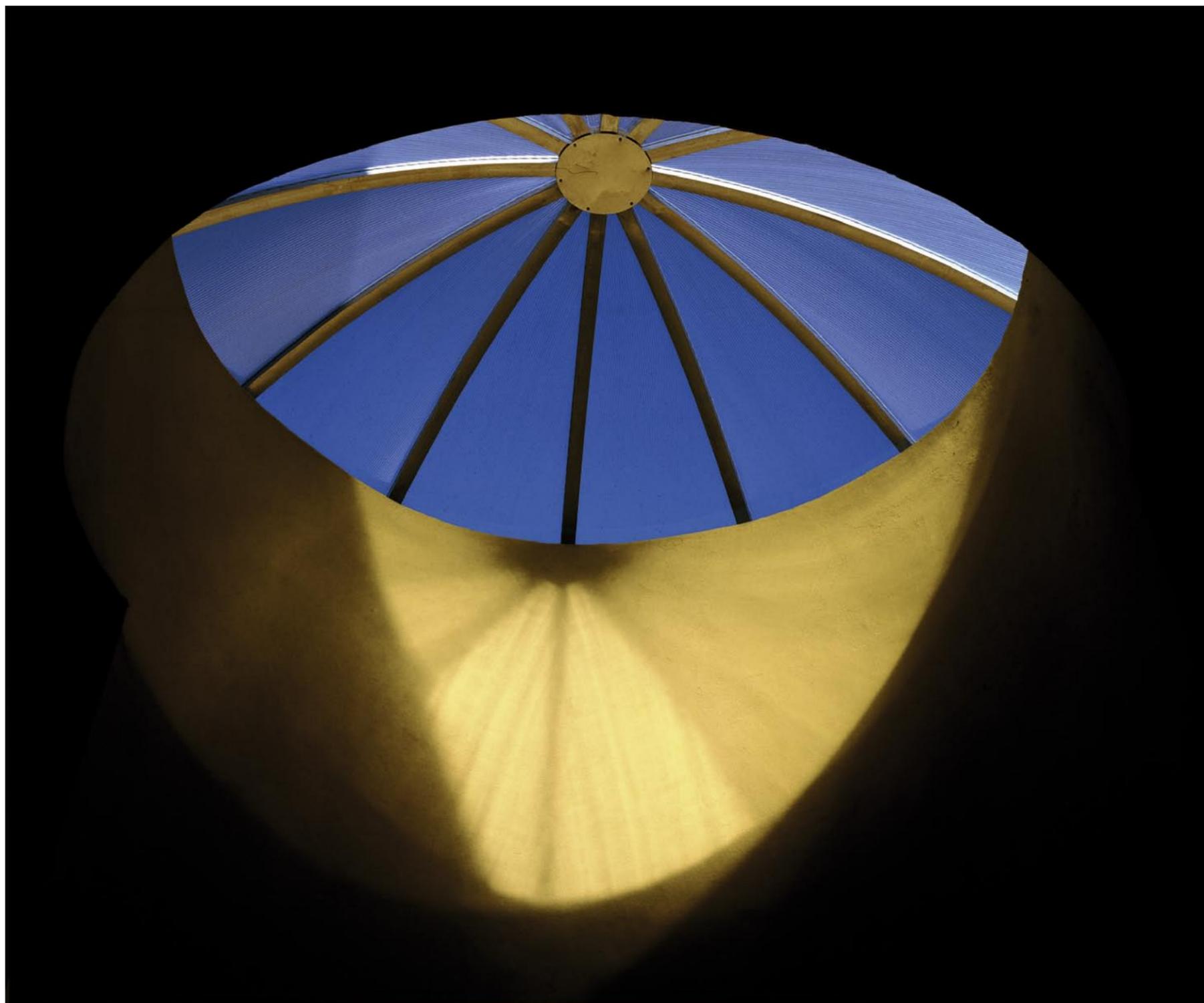
Coût de la formation : 230 euros + 60 euros (cours de langues, facultatif). Possibilité de prise en charge dans le cadre de la formation continue.

Renseignements - Inscriptions : Ecole d'Architecture de Toulouse 83 rue Aristide Maillol - 31100 Toulouse - Tél. : 05 62 11 50 50

ARCHITECTURE ET ART SACRÉ EN MIDI-PYRÉNÉES 1945-1970

Jusqu'au 26 novembre 2005, Centre Méridional de l'Architecture et de la Ville, Toulouse.

Exposition réalisée par le CAUE de la Haute-Garonne, présentée avec la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées.



Au printemps 1997, un colloque sur l'architecture religieuse de l'Après-Guerre, organisé par l'Association pour l'Histoire de l'Ordre de Saint-Dominique (AHODE) s'est tenu au monastère des Dominicains de Saint-Thomas de Rangueil à Toulouse, en partenariat avec les Dominicains, l'Ecole d'Architecture de Toulouse et le CAUE de la Haute-Garonne. Pour cette occasion, le CAUE avait réalisé l'exposition qui est présentée actuellement au CMAV. En 1997, l'exposition était restée dans la confidentialité d'un public restreint. La Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées s'associe au CAUE pour ce deuxième tour de piste d'une exposition augmentée d'un reportage photographique récent. Pourquoi remettre en scène cette architecture ?

EXPOSITION JUSQU'AU 26 NOVEMBRE 2005 / CENTRE MÉRIDIONAL DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VILLE, 5 RUE SAINT PANTALÉON, 31000 TOULOUSE.
TÉL. : 05 61 23 30 49 / ENTRÉE LIBRE DU LUNDI AU SAMEDI DE 13H À 19H

Photo ci-dessus : Eglise Sainte-Claire à Toulouse / © Philippe Guionie / Architecte: Pierre Fort (1958) / L'église Sainte-Claire offre l'exemple le plus abouti d'un brutalisme architectural. Son ambiance intérieure déterminée par un fort contra

C

onçue par Nelly Desseaux, historienne de l'Art et documentaliste au CAUE, cette exposition, plutôt qu'une collection d'images d'architecture, met en perspective cette séquence très particulière de la création architecturale dans le contexte social et culturel de son époque. A l'opposé d'un panorama descriptif, elle nous livre les clefs utiles à la lecture de cette architecture dont l'avenir est incertain. Cette exposition nous rappelle à l'ordre de ces bâtiments, celui d'une éthique de l'Eglise et non d'une esthétique de leur architecture. Prenons la comme chaîne d'arpentage d'un champ immatériel dont le paysage se brouille insidieusement derrière la désaffection, le déclin des pratiques religieuses ou pire encore, le travestissement... Le travestissement, c'est la boîte à loukoums, rose, jaune citron, rouge grenat, vert pistache de la Maison des Jésuites de Notre-Dame des coteaux, à Vieille-Toulouse récemment vendue, fardée et promue en résidence fermée de haut standing.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la bataille idéologique fait rage. Dans le sillon des mouvements européens de la démocratie chrétienne, associations, congrégations et acteurs politiques s'opposent frontalement à la progression du communisme. Le volontarisme d'une Eglise engagée dans un renouveau pastoral tente de concurrencer l'égalitarisme marxiste sur le terrain de la reconstruction, des banlieues et de l'extension urbaine.

Ainsi le paysage des quartiers surgissant des friches urbaines en une vingtaine d'années sera parsemé d'édifices religieux nouveaux, de signaux qui annoncent l'avènement d'une Eglise, dont l'aggiornamento spirituel allait finalement s'accorder à une architecture moderne. Derrière les réalisations les plus emblématiques, celle de Le Corbusier, Notre-Dame-du-Haut à Ronchamps, ou le Couvent de la Tourette, se cache la forêt d'un patrimoine révélateur de cette concordance d'un temps où l'architecture renouait intimement avec l'expression religieuse, s'édifiait dans le dessein d'une nouvelle liturgie. En Midi-Pyrénées plus d'une cinquantaine d'édifice religieux, essentiellement des églises paroissiales, seront édifiés entre 1945 et 1970.

Longtemps enfermée dans les étroites perspectives d'un médiévisme partagé entre les néo styles roman, gothique ou byzantin, l'architecture religieuse, plus précisément chrétienne et de culte catholique, est placée devant l'impératif de son actualisation dès la fin du XIXe siècle par l'encyclique Rerum Novarum (1891) du formidable Léon XIII. Cette actualisation de la Maison de Dieu, sa contemporanéité devait, en somme répondre à l'exigence synchronique de la liturgie telle que la définit Dom Robert Le Gall - La liturgie est la rencontre de Dieu et de son peuple pour la célébration de leur Alliance... L'architecture sera sa métaphore spatiale. Singulière maturité et précocité de la réflexion de l'Eglise, des architectes, des artistes inscrit dans sa mouvance qui vont, dès 1917, s'exprimer dans le Codex formulé par le Père Abel Fabre. Ces dix commandements de l'architecte anticipent sur quelques-unes des problématiques les plus permanentes de l'architecture durant tout le XXe siècle, la place de la technique, le régionalisme, la nature de la modernité, anticipant même sur la Charte de Venise...

Pourtant durant tout l'Entre-Deux-Guerres, l'architecture religieuse ne se dégagera pas d'un compromis esthétique entre formalisme et innovation technique dont le moine architecte bénédictin Dom Bellot sera la figure emblématique.

En 1945, les horizons théoriques de l'architecture religieuse sont enfin dégagés par de vigoureux défricheurs dominicains, les pères Marie-Alain Couturier, puis Pie-Raymond Régamey et leur revue l'Art Sacré. Le débat prend même parfois le ton d'un règlement de compte entre Bénédictins et Dominicains quand le père Régamey s'attaque aux préférences architectoniques de Dom Bellot en stigmatisant le compromis malheureux de l'arc parabolique ou l'arc polygonal, forme la plus veule que puisse souffrir la sensibilité visuelle... Les positions radicales prises par les Dominicains en faveur de la modernité s'appuient sur les propositions avancées par Jacques Maritain dès les années vingt dans Art et Scholastique. Il énonce alors le principe d'une autonomie des arts à l'égard de la foi et du sacré, et affirme qu'il n'y a pas de style ou de techniques artistiques réservées à l'Art religieux. L'architecture religieuse de la période qui s'ouvre sera donc confiée à des architectes et des artistes contemporains, en toute liberté et toute indépendance de convictions spirituelles. Leur seule contrainte sera de mettre en œuvre une coïncidence créative avec la radicalité de la liturgie nouvelle d'une Eglise qui tente de renouer avec ses origines, de se dégager de ses compromis politiques séculiers. La rencontre liturgique se sera littéralement la recherche d'un contact direct, presque physique entre son clergé et ses fidèles. Efforts couronnés par le concile de Vatican II (1962-1965) et notamment dans sa troisième

partie Gaudium et Spes, qui redéfinit la place de l'église dans son temps et dans sa quatrième partie, Sacrosantum concilium, qui fixe la nouvelle liturgie.

Cette liturgie rapproche le prêtre officiant et son assemblée de fidèles en abolissant les limites du chœur, en plaçant l'autel au plus près de la communauté, en mettant en lumière les Fonts baptismaux, et la cérémonie du premier des sacrements, en supprimant mobilier et éléments superfétatoires, la chaire notamment cet instrument de mise en abîme de l'exercice pastoral. L'enjeu conceptuel de ces rares commandes est très stimulant. Les architectes, à la fois à travers les nouvelles orientations liturgiques, les contraintes économiques et leur contexte social renouaient avec les libertés de l'église primitive. Rien d'étonnant donc, si loin d'ici, F.L. Wright, à la même époque réalise la chapelle des Voyageurs de Palos Verdes (1946) et Eero Saarinen celle du MIT où le maître autel se détache devant une sculpture d'Harry Bertoia (1956)...

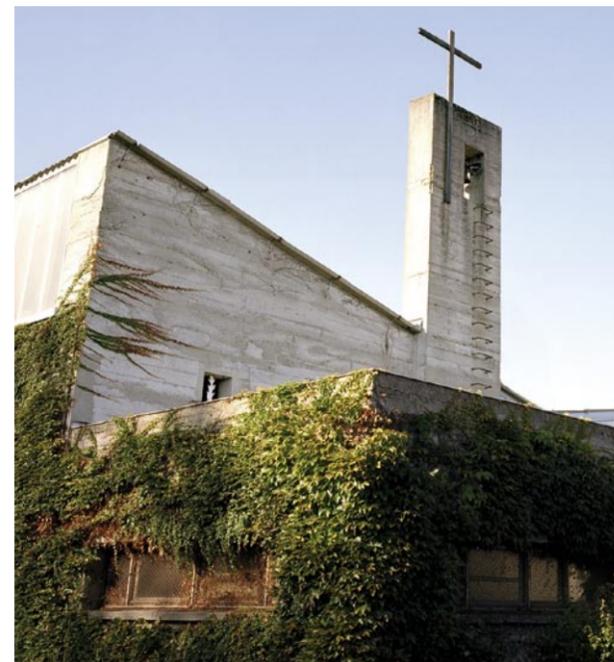
Les architectes qui oeuvrent en Midi-Pyrénées, en particulier pour la réalisation des petites églises et centres paroissiaux des banlieues, ne disposeront jamais de budgets comparables à ceux mobilisés çà et là pour quelques signaux spirituels prestigieux. Le financement de ces églises ne dépassait pas l'aire paroissiale sur le mode de la quête et du don. L'urgence de l'édification d'une église devait suivre le même rythme que la construction des logements imposant son dictat économique.

Le parti de l'architecte se fondera presque toujours sur une économie drastique de la construction. Et pourtant leurs réalisations, même lorsqu'elles sont contraintes au strict minimalisme constructif d'une boîte, comme l'Eglise Saint-Vincent-de-Paul, dans le quartier de la Juncasse à Toulouse expriment une indéniable spiritualité, parfois à peu d'effet, mais avec une remarquable finesse architecturale. A Saint-Vincent-de-Paul, le geste de l'architecte, Robert Armendary, se limite au décolllement du mur de chevet avec son éclairage rasant latéral et au portique d'un narthex symbolique, dessinant une composition abstraite sur l'aplat d'une façade nue. Trop rarement dotées d'un budget assez ambitieux pour dégager les perspectives d'un objet architectural d'une autonomie suggestive, à l'instar de l'église Sainte-Bernadette, réalisée par Claude Parent et Paul Virilio à Nevers en 1966, certaines commandes permettent cependant à leurs architectes de s'affranchir du plan le plus simple, le plan basilical à nef unique et chevet plat, pour proposer des solutions architecturales singulières et aujourd'hui encore singulièrement actuelles... Notre-Dame du Sacré-Cœur œuvre de Joseph Belmont à Aussillon, Saint-Jean-Baptiste à Albi, œuvre de Jacques Avizou, Notre-Dame du Breuil à Albi, œuvre de Gérard Sacquin, Sainte-Claire à Toulouse, œuvre de Pierre Fort, Saint-Pie X à Bozouls, œuvre de Jean-Pierre Péquet.

En revanche, les ordres religieux peuvent réunir des financements suffisants pour engager quelques commandes importantes. Mais elles restent peu nombreuses. En Midi-Pyrénées, les architectes Joachim et Pierre Génard associés à Jean Auproux réalisent le Studium des Dominicains dans le quartier de Rangueil (voir l'article de Bernard Catllar, Plan Libre n°24) et Pierre Vago le couvent de Monteils. Finalement, exception faite du monastère bénédictin de Tournay, de l'église Sainte-Emilie à Villefranche-de-Rouergue, d'un régionalisme fidèle à l'esprit de Dom Bellot, l'architecture religieuse en Midi-Pyrénées a relevé sans complexe le défi de la modernité.

Mise à part l'immense basilique de Lourdes, réalisée par Pierre Vago pour accueillir 20 000 pèlerins, les églises à plans centrés, circulaires, octogonales ou ovoïdes entrent largement durant cette époque dans le répertoire typologique des petites églises paroissiales. Nudité, dépouillement, simplicité du sanctuaire, parcours liturgique, toutes les intentions de leurs commanditaires, trouvent un écho direct dans les convictions des architectes tenant du courant moderne, stimulés aussi par le compagnonnage avec les artistes contemporains qui participent au renouveau de l'art sacré. Nettement en retrait en France, durant les dernières décennies, mise à part la cathédrale d'Evry, œuvre de Mario Botta, les réalisations d'églises, de chapelles, restent évidemment des programmes exceptionnels, particulièrement attirant pour les architectes confrontés alors, à la problématique d'une transcription spatiale de l'expression sociale du sacré (qu'est-ce que la liturgie, sinon la socialisation du sacré ?). Là où les lignes de notre conscience collective ne se déplacent que très lentement, en regardant aujourd'hui, l'église Saint-François de Ratisbonne, livrée en 2004 par les architectes Ilse et Ulrich Königs, on ne s'étonnera pas de reconnaître son indéniable parenté avec les formes qu'en Midi-Pyrénées comme ailleurs, leurs précurseurs ont tracés pour inscrire l'église dans les temps modernes.

Jean-Loup Marfaing



PHOTOS : 1 & 2 Eglise Saint Pie X à Bozouls / Architecte : Jean Pierre Péquet / L'église de Bozouls majeure de cette période. / 3 & 4 Eglise Saint-Jean-Baptiste au Rayssac à Albi / Architectes : Jean Auproux / Un programme complet qui a p



2



3



5



6



7



8



10



11

LE CODEx DE 1917 DU PÈRE ABEL FABRE

Article 1 : Nous ne nous inféodons à aucun style ancien et nous renouons à copier pour elles-mêmes les formes d'autrefois, parce que les pastiches ainsi obtenus manquent des qualités essentielles et ne répondent plus toujours aux besoins actuels. Mais nous ne nous interdisons pas l'utilisation des solutions anciennes demeurées bonnes, nous réservant le droit de les assouplir pour les faire servir à de nouveaux desseins.

Article 2 : Nous n'avons ni à inventer un style moderne, ni à trouver un style personnel (ces deux mots d'ailleurs hurlent d'être accouplés, le style étant l'ensemble des formes trouvées par la collectivité à une époque donnée ; on dit en effet le style d'une époque).

Article 3 : Ni archaïsants, ni modernisants, nous essaierons de bâtir logiquement, de façon rationnelle, en donnant aux formes toute leur



4

signification, toute leur expression, avec autant d'indifférence pour le désir d'innover que pour le souci de répéter une ancienne solution. Mais nous ne croirons pas que la logique suffise. A ce que nécessite la structure doit toujours s'ajouter la sensibilité, l'expression artiste.

Article 4 : Nous voulons nous rattacher à la grande tradition française qui pour nous ne se limite pas au style précis de tel siècle glorieux, mais consiste dans un esprit général, dans un ensemble de principes de construction.

Article 5 : L'œuvre d'art n'est pas conditionnée par le régionalisme, mais celui-ci peut être une source d'inspiration qu'il serait fou de dénigrer. Sensible dans les habitations rurales, conditionnées très directement par le climat, le régionalisme est beaucoup moins sensible dans les édifices d'ordre plus général, comme les églises, les hôpitaux, les gares, en un mot les monuments publics, qui de tout temps, se sont rattachés à un enseignement supérieur et général.

Article 6 : Loin de les repousser, nous accueillons avec sympathie tous matériaux nouveaux, toutes productions industrielles, pourvu que ces matériaux soient sincères et honnêtes. Nous les emploierons dans leur sens et n'essaierons pas de diminuer leur rôle.

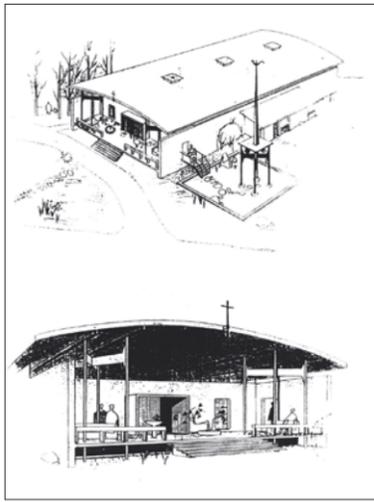
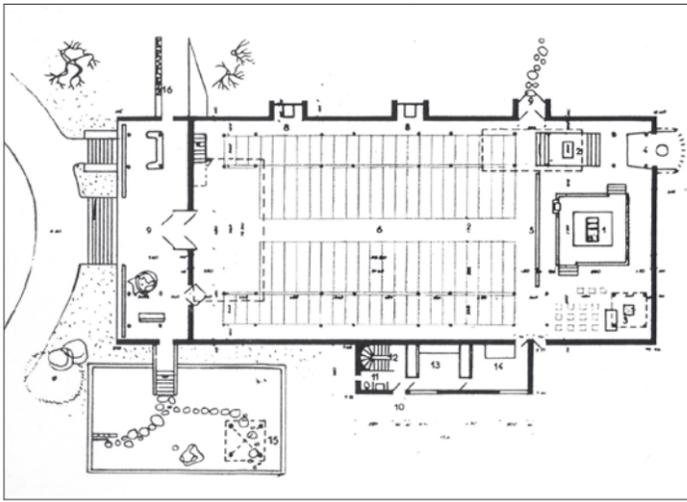
Article 7 : Nous proscrivons énergiquement toute imitation du matériau par un autre, réprouvant résolument tout simulé, tout faux-semblant, tout ce que nous considérons comme un véritable « mensonge artistique ». Quand nous aurons à recouvrir ou décorer un matériau, nous le ferons conformément aux règles qui régissent l'emploi du revêtement ou de la polychromie. Le placage doit conserver son aspect de placage. La polychromie doit être faite de tons volontairement harmonisés. Les matériaux artificiels comme le stuc doivent être exprimés comme tels, c'est-à-dire sans joints...

Article 8 : Notre syntaxe architectonique est faite des lois de l'art de bâtir telles qu'elles apparaissent aussi bien au Parthénon qu'à Notre-Dame d'Amiens, au pont du Gard qu'au viaduc du Viar.

Article 9 : Nous soumettant aux programmes imposés, nous ne ferons jamais intervenir une prétendue question d'art pour les compliquer ou les enrichir. Nous viserons à une « économie raisonnée » de la matière, loi de tout progrès.

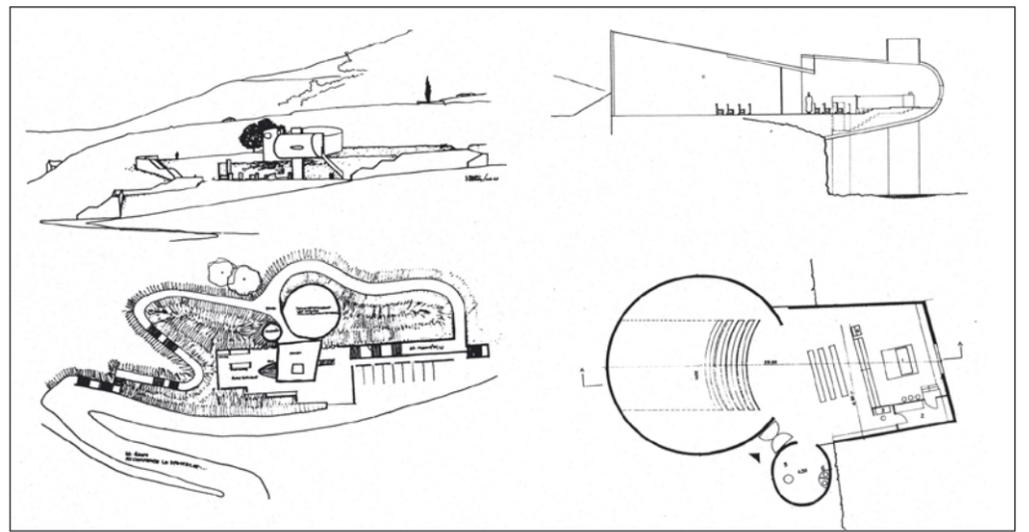
Article 10 : Dans la restauration des monuments anciens, nous ne restituerons que ce qui peut-être reconstruit facilement et à coup sûr. Pour le reste nous nous contenterons de réparer en nous interdisant tout pastiche archéologique. Et quand il faudra refaire, nous rebâtirons en hommes de notre temps, soucieux d'harmoniser l'apport nouveau avec l'œuvre du passé et restant ainsi dans la véritable tradition de nos ancêtres qui, dans toutes nos églises notamment, ne se sont jamais crus obligés de rééditer ou de pasticher.

...ls, en rompant comme celle du Rayssac avec le plan basilical pour adopter un chevet triangulaire inscrit une forme nouvelle mais d'une absolue simplicité dans le registre typologique des églises. Si l'on s'attache à l'extrême qualité de sa mise en œuvre, on reconnaît aussitôt une œuvre...
 ...Avizou et P. Dubois / Cette église à la plasticité soignée, à la fin de cette période récapitule les apports essentiels de la modernité à l'architecture religieuse. / **5 Eglise Sainte-Claire à Toulouse** / Architecte : Pierre Fort (1958) / L'église Sainte-Claire offre l'exemple le plus abouti d'un...
 ...ats d'ombre et un vaste puit de lumière offrant une parfaite cohérence avec l'austérité extérieure de l'église. / **6 & 7 Eglise Notre-Dame du Breuil à Albi** / Architecte : Gérard Sacquin (1956) / Référence évidente à la cathédrale Sainte-Cécile, la puissante verticalité de Notre-Dame du Breuil...
 ...l'orientation introduit une tension plastique vigoureuse dans cet objet architectural fermement posé sur un site, qui malheureusement est resté en panne de cristallisation urbaine. / **8 & 9 Eglise du Sacré-Cœur d'Aussillon** / Architecte : Joseph Belmont / Avec sa structure métallique légère...
 ...ment soignés sur le parcours depuis le parvis jusqu'aux Fonts baptismaux, cette église est une étape sur tout parcours initiatique à l'architecture moderne. A deux pas de toi, lecteur! / **10 & 11 Couvent Saint-Thomas d'Aquin de Rangueil à Toulouse** / Architectes : Joachim et Pierre Génard...
 Toutes les photos de 1 à 11 : © Philippe Guionie



Eglise du Sacré-Cœur d'Aussillon. © Joseph Belmont
Architecte : Joseph Belmont - voir commentaires légende photos 8 et 9, pages 8-9.

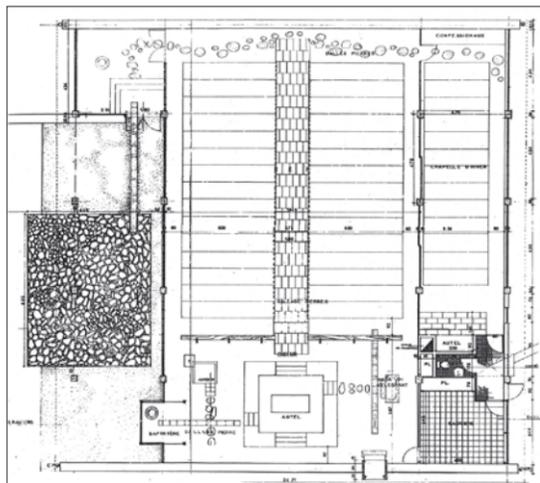
Eglise de l'Assomption à Toulouse. Architecte: Jean Montier. (1961). © CAUE 31
Un pas à côté d'un fonctionnalisme et d'une industrialisation dont il fut l'un des principaux artisans, Jean Montier, l'architecte des grands ensemble fait ici une démonstration de composition architecturale d'une inaltérable modernité.



Eglise Saint-Jean-Baptiste au Rayssac à Albi. © CAUE 31
Architectes : J. Avizou et P. Dubois - voir commentaires légende photos 3 et 4, pages 8-9.

Projet pour l'église de Boissé-Penchat. © L. Schein
Ce projet de l'architecte L. Schein (croquis), le plus radical et le plus proche des modèles corbuséens ne sera pas réalisé.

Eglise Saint-Jean à La Primaube. © Joseph Belmont.
Architecte : Joseph Belmont. Sur un plan basilical, elle répond point par point au programme liturgique en introduisant un collatéral réservé à la chapelle d'hiver (ou de semaine) parfaitement adapté à la fréquentation quotidienne des paroissiens et à une célébration courante et plus intime de la messe. Sa volumétrie simple mais suggestive évoque plus l'architecture primitive océanienne que les granges aveyronnaises.



Eglise Sainte-Claire à Toulouse. © CAUE 31
Architecte : Pierre Fort (1958)
voir commentaires légende photo 5, pages 8-9 et photo page 7.

Eglise Saint Pie X à Bozouls. © CAUE 31. Architecte : Jean Pierre Péquet
voir commentaires légende photos 1 et 2 pages 8-9

JURISPRUDENCE

URBANISME COMMERCIAL

Cas dans lesquels une nouvelle demande est requise

Lorsqu'un projet, en cours d'instruction ou dans sa réalisation, subit des modifications substantielles portant sur la nature du commerce ou des surfaces de vente, une nouvelle demande d'autorisation doit être demandée à la commission départementale d'équipement commercial.

Dans ce cas, le permis de construire modificatif ne peut être légalement délivré si, au préalable, une modification de l'autorisation d'exploitation commerciale n'a pas été obtenue. Le non-respect de cette exigence a donné lieu à l'annulation par le juge administratif du permis modificatif accordé à la Sci Bercy Village. En l'espèce, l'autorisation d'exploitation commerciale accordée par la commission d'urbanisme commercial portait sur la création d'un village commercial de 14 526 m² de surface de vente comprenant divers points de vente plus ou moins spacieux et une centaine de petits commerces de moins de 400 m². Le projet modifié permettait, quant à lui, l'installation d'un club de loisirs occupant 6 000 m². Il réduisait de près de 30% les surfaces de vente en les redistribuant au détriment de la plupart d'entre elles et diminuait sensiblement le nombre de petits commerces destinés à satisfaire les besoins de la clientèle locale et permettant l'installation d'activités en rapport avec la vocation des lieux. De tels changements, considérés par le juge comme des modifications substantielles, nécessitaient l'obtention d'une nouvelle autorisation d'exploitation commerciale préalablement à la délivrance du permis modificatif.

CE 20 mai 2005, n°258061, Sci Bercy Village

APPEL D'OFFRES SUR PERFORMANCES

Une commune avait engagé une procédure d'appel d'offres sur performances pour l'étude, la conception et la réalisation de deux parcours d'escalade sur des falaises. Selon le programme fonctionnel détaillé initial de l'opération, le projet concernait exclusivement le versant ouest des falaises du Roc d'Oméa.

Après audition des deux candidats en lice, la personne responsable du marché les informait de sa décision d'apporter un certain nombre de modifications au programme, et notamment l'obligation de prévoir un itinéraire d'accès jusqu'à la «via ferrata» en n'empruntant que le domaine public.

Après avoir rappelé les principes régissant la procédure d'appel d'offres sur performances, le Conseil d'Etat a considéré qu'il résul-

trait de la combinaison des dispositions de l'article 68 et de l'article 5 du code des marchés publics que «(...) si les prescriptions du programme fonctionnel détaillé peuvent être modifiées après la remise des offres, ces modifications ne peuvent porter sur la nature et l'étendue des besoins de la personne publique, lesquels peuvent seulement faire l'objet des précisions nécessaires pour répondre aux éléments d'information complémentaires apparus au cours de la procédure et à la condition que ces précisions soient portées en temps utile à la connaissance de tous les candidats ayant fait une offre pour leur permettre de l'adapter».

Dans le cas d'espèce, le Conseil d'Etat a considéré que «la suppression d'un des deux parcours exigés par ce programme ne saurait être regardée comme une simple précision portant sur l'étendue des besoins de la collectivité, mais comme une modification des besoins définis dans le programme fonctionnel détaillé». La procédure de passation du marché devait donc être annulée. CE - n°265 784 du 4 avril 2005 - Commune de Castellar

PERMIS DE CONSTRUIRE

1 Point de départ du délai de recours des tiers dans certains cas particuliers

Le délai de recours contentieux contre le permis de construire ne court à l'égard des tiers que si les formalités de publicité de la décision ont été régulièrement accomplies.

Il en va différemment lorsqu'un tiers saisit le Préfet pour lui demander de déferer l'autorisation devant le Tribunal Administratif. En effet, l'introduction de ce recours hiérarchique démontre que le requérant a eu, au plus tard à cette date, connaissance de l'existence du permis de construire. Le délai de recours contentieux, prorogé par le recours administratif, commence donc à courir à son encontre soit à la date de notification de la décision administrative de rejet, soit à l'issue du silence gardé par le destinataire du recours pendant une période de 2 mois. Un recours pour excès de pouvoir, formé plus de trois mois après le rejet de la demande de déferé préfectoral doit être considéré comme tardif.

CE, 25 mai 2005, n°270273, cne de Banon

2 Personnes justifiant d'un intérêt à agir

Les propriétaires de terrains situés à proximité d'un projet de parc éolien justifient d'un intérêt à agir contre le permis de construire s'ils démontrent que les éoliennes seront, après leur construction, visibles directement de leur propriété. Peu importe alors que les

terrains soient situés hors de la zone de nuisances sonores. En revanche, le fait que le terrain soit situé à moins d'un kilomètre des éoliennes qui s'élèveront à une hauteur de 120 mètres, pales comprises, ne suffit pas à rendre recevable leur demande de suspension de la décision. C'est ce qu'a précisé le Conseil d'Etat pour écarter la recevabilité d'une requête en référé-suspension formée par un riverain qui n'avait pas une vue directe sur le parc éolien et dont la propriété était pourtant incluse dans le périmètre retenu pour déterminer les communes concernées par l'enquête publique organisée sur le projet.

CE, 15 avr. 2005, n°273398, assoc. des citoyens et contribuables de la communauté de commune Saône et Vienne et a.

RÉNOVATION D'IMMEUBLES

Notion d'immeuble à construire

Selon la définition donnée par la loi, la vente d'un immeuble à construire se caractérise par l'obligation du vendeur d'édifier l'immeuble dans un délai déterminé (c. civ., art. 1601-1). Eu égard aux termes généraux employés par le législateur, rien ne permet d'exclure les bâtiments en cours de rénovation du champ d'application de la loi. Toutefois, il existe une réelle difficulté sur le point de savoir à quel moment une opération de rénovation peut être assimilée à l'édification d'un immeuble.

En l'espèce, la vente portait sur une maison d'habitation comportant un appartement et 4 studios, le vendeur ayant pris l'engagement de la transformer en 8 studios. Les acquéreurs qui désiraient se dégager du compromis de vente et récupérer leur acompte prétendaient que l'acte signé n'était pas conforme aux exigences de la législation impérative sur les ventes d'immeubles à construire en secteur protégé. Mais les juges n'ont pas retenu leurs arguments. Relevant que les travaux correspondaient à un faible pourcentage du prix de vente et se limitaient à une simple redistribution de certaines pièces avec ajout d'éléments de confort, sans affecter le gros œuvre, ils en ont déduit que l'opération ne pouvait s'analyser en une rénovation lourde assimilable à une reconstruction qui seule aurait pu relever du régime des ventes d'immeubles à construire. Cette solution confirme la jurisprudence déjà suivie par la troisième chambre civile de la Cour de Cassation qui exclut les aménagements intérieurs du champ d'application de la loi.

Cass. 3^e civ., 1^{er} déc. 2004, n°03-13.860, n°1248 FS - D, Bourget c/Bedue

ABONNEMENT

Bulletin d'abonnement (10 numéros/an)

Nom : _____

Prénom : _____

Profession : _____

Adresse : _____

e-mail : _____

Professionnels **20 €**

Étudiants (joindre une copie de la carte d'étudiant) **10 €**

Le règlement de l'abonnement est à effectuer par chèque et à retourner à :
La Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées, 45, rue Jacques Gamelin 31100 Toulouse.



Le journal de l'Architecture en Midi-Pyrénées Mensuel

A l'initiative de la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées

Société d'édition : Première Réponse - 9, bld des Minimes 31000 Toulouse / tél. 05 34 40 60 32
fax : 05 34 40 69 31 - Dépôt légal à parution / Registre du commerce : RCSB 414 832 089 -

N° commission paritaire : 1204T 8 2517 Gérant-directeur de la publication : André Jérôme Gallego

Directeur de l'information : Philippe Vigneu / Rédacteur en chef : Jean-Manuel Puig / Secrétaire de rédaction : Pierre-Louis Taillandier / Comité de rédaction : Nathalie Bruyère, Thierry Chabbert, Marylène Kerlovéou, Dominique Perset, Gérard Ringon, Gérard Tiné, Pierre-Edouard Verret. / Ont participé à ce numéro : Jean-Loup Marfaing, Gérard Ringon, Bernard Voinchet. / Informations Cahiers de l'Ordre : Huguette Sié / Coordination : Aurélie Bayol. / Graphisme : Guillaume Chavanne, Emmanuelle Campdoras. / Impression : SRI

Pour écrire dans Plan Libre : contactez la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées - 45 rue Jacques Gamelin 31100 Toulouse. tél. 05 61 53 19 89 - e-mail : ma-mp@wanadoo.fr / La rédaction n'est pas responsable des documents qui lui sont spontanément remis.

Avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication / DRAC Midi-Pyrénées, de la Région Midi-Pyrénées, de la mairie de Toulouse et du Club des partenaires de la Maison de l'Architecture : iconcept, Technal, Imerys T.C., Lafarge, Pilkington, Oddos Buro, Voltex.



MAIRIE DE TOULOUSE

CONSTRUIRE ENCORE UNE VILLE

Complexe et ambigu. Tel est le regard que porte aujourd'hui notre société sur «le patrimoine urbain». En effet les villes sont souvent associées à la seule valeur monumentale de leurs centres anciens alors qu'ils constituent généralement une part minime des agglomérations dont l'architecture contemporaine est rarement mise en exergue. Le grand Toulouse n'échappe pas à ce phénomène. Cette cité est même l'archétype de la «ville patrimoniale», immanquablement symbolisée par le Capitole, les bords de Garonne et quelques autres monuments. Il n'est que de regarder les revues, magazines ou les brochures promotionnelles pour s'apercevoir combien ces images «qualifient» cette ville ; regrettons qu'aucune image de bâtiment nouveau ne joue ce rôle, mis à part celle des usines de Blagnac, symbole du dynamisme économique de l'agglomération.

Ce divorce entre les centres anciens et leurs quartiers périphériques («immobilisme» quasi-total pour les premiers, laxisme et incohérence pour les seconds) traduit des attitudes parfaitement schizoïdes : certains pensent que les cœurs de ville doivent être figés car ils constitueraient désormais les seuls lieux de vie urbaine acceptables et préservés ; pour d'autres, au contraire, rien ne s'oppose à ce que les centres évoluent sans aucune limite, puisque les villes se seraient toujours renouvelées sur elles-mêmes. Comment échapper à ces deux schémas excessifs qui l'un comme l'autre aboutissent à des impasses urbanistiques ? En d'autres termes, comment éviter que les cœurs de ville en se figeant s'endorment et se muséifient ou qu'au contraire en évoluant sans retenue ils y perdent leur âme ? Pour éviter tout manichéisme en ce domaine, il faut d'abord s'interroger sur les origines de l'actuelle situation ; elle est le résultat de plus d'un demi-siècle d'actions et de réactions souvent simplistes : après une politique qui a conduit à leur lent dépérissement, nous avons d'abord assisté après la deuxième guerre mondiale à des démolitions et des reconstructions brutales de quartiers anciens jugés insalubres ; ainsi dans le cadre des «rénovations urbaines» – comme pour les «zones à urbaniser en priorité» édifiées en périphérie des villes –, ils ont été dotés d'immeubles souvent construits à la hâte que l'on commence à détruire. Tout cela a eu un effet ravageur, en suscitant le rejet de l'architecture contemporaine par une grande partie de la population.

Enfin, en réaction à cette période désastreuse, est advenu le temps de la conservation quasi exclusive, avec les premiers «secteurs sauvegardés» et les «opérations de restaurations immobilières» qui ont d'ailleurs bénéficié de moyens financiers autrement plus importants que ceux consacrés aux «rénovations urbaines» et aux «grands ensembles» évoqués à l'instant. Cela a eu deux effets : le premier a révélé la valeur du patrimoine ancien, alors que le second, très négatif, a privilégié la conservation de l'ancien au détriment de la promotion de l'architecture contemporaine. Il s'ensuit une situation qui aboutit aujourd'hui à des non-sens historiques, sociaux et architecturaux.

Sortir de cette impasse nécessite d'éviter certains écueils, de tordre le cou aux manichéismes et aux «a priori».

Premier écueil ou «a priori» : la croyance en l'intangibilité des constructions anciennes. Certes, bon nombre de constructions anciennes peuvent être considérées comme «terminées», suffisamment précieuses et symboliques pour être préservées en l'état. En réalité cette notion d'intangibilité est plus subtile qu'il n'y paraît : les exemples de l'église des Jacobins de Toulouse qui a reçu de nouveaux vitraux, ou encore celui de l'obélisque de la Concorde à Paris qui a récemment été couronné par une pyramide dorée, montrent que l'immobilisme n'est pas la règle alors qu'a priori on aurait pu croire ces deux monuments d'exception «intouchables» ! Bien entendu il ne s'agit pas ici de développer l'idée que tout doit bouger – loin de là ! – mais de signifier qu'une «momification» générale sans nuance relève du non-sens et qu'à terme elle engendrera en retour des tensions très dommageables pour le patrimoine lui-même. L'histoire des dernières décennies évoquée à l'instant est là pour nous garder des réactions incontrôlables après des positions excessives.

Deuxième écueil : la tentation du pastiche, de l'imitation, de la ressemblance, etc. Elle peut séduire en faisant croire qu'elle échappe aux deux attitudes extrémistes dénoncées ci-dessus (préservation totale ou remplacement complet). Or ce choix de «l'imitation» se justifie rarement car la plupart du temps ces ersatz d'architecture ancienne sont



des impostures. Elles ont pour grave inconvénient de porter atteinte à la valeur d'authenticité de l'architecture ancienne et au bien-fondé de la conservation et de la restauration au sens scientifique du terme. Dans le même temps, elles laissent penser qu'en ce début du troisième millénaire l'architecture d'aujourd'hui peut et doit être exclue des ensembles anciens, qu'il s'agisse d'ailleurs d'immeubles entiers ou d'ouvrages ponctuels. Ces «fausses» architectures résultent souvent de références mal comprises, générées entre autres par les Monuments Historiques aux abords desquels un «asservissement trop primaire» des constructions voisines est d'autant moins fondé que bien des édifices anciens majeurs ont été édifiés en plein décalage avec les bâtiments qui les en-

Une autre tentation dont il faut se départir, consiste à déformer la réalité historique afin de forger une fausse image des ensembles ou centres anciens.

touraient. C'est ainsi que les grandes cathédrales du nord de la France ont généralement été bâties en pierre, en verre (vitreaux) et en plomb (toitures), au milieu de chaumières, de maisons en pans de bois ou simplement enduites, plusieurs fois reconstruites au cours du temps. En réalité, l'environnement des monuments est le résultat de la créativité sans cesse renouvelée des constructeurs ; cela se traduit par une grande variété de solutions architecturales. Si des rues ou des quartiers forment aujourd'hui des «ensembles», il s'agit moins du résultat de règles précises et de mise en œuvre homogène de matériaux que d'une culture nourrie par une incessante inventivité qui a su échapper aux recettes et aux clichés. De ce fait un «asservissement primaire» ne peut qu'aboutir à des incohérences architecturales : que dire par exemple de ces devantures «faux XIX^e siècle» que l'on «plaque» encore sur des immeubles de style classique situés à proximité de monuments médiévaux ? En l'occurrence la seule attitude cohérente consiste à concevoir des devantures contemporaines de qualité.

Une autre tentation dont il faut se départir, consiste à déformer la réalité historique afin de forger une fausse image des ensembles ou centres anciens. Celui de Toulouse n'y a pas échappé puisqu'il a souvent été abusivement réduit à un «ensemble architectural de brique». Or l'analyse historique et technique infirme largement cette idée car la brique, bien que très présente, y est rarement «première» ; soyons conscients que si, par hypothèse, l'usage obligatoire de la terre cuite apparente avait été la règle, beaucoup d'édifices majeurs ou plus modestes n'auraient jamais vu le jour : telles les façades de la cathédrale St Etienne, de l'hôtel de Pierre, du Capitole puisque la pierre y est largement majoritaire, ou encore les très nombreux immeubles qui étaient enduits ou peints ton pierre et blanc avant d'avoir subi récemment un décapage. Mais bien entendu la brique est un matériau que Toulouse ne peut pas renier ! Même observation pour les toitures toulousaines : très majoritairement en tuiles creuses, elles sont bien loin d'avoir toutes été conçues pour être visibles. En effet beaucoup d'immeubles importants ont reçu des corniches et des murets d'attique pour cacher les toits, tels ceux de la place du Capitole ; d'autres jugés encore plus prestigieux ont reçu des terrasses en pierre ou en plomb (cathédrale, Capitole, etc.). En d'autres termes, que l'on aime Toulouse et sa brique, quoi de plus légitime ; mais à l'inverse, quoi de plus légitime d'y construire, comme souvent dans le passé, sans briques ni tuiles roses.

Troisième écueil à éviter : requalifier ou construire sans lien avec l'ensemble monumental existant. Après avoir montré combien, dans la plupart des cas, la «conservation à tout prix», le pastiche, l'imitation ou autres mimétismes sont de fausses solutions, il serait tentant de croire en la liberté totale d'intervenir sur les ensembles anciens. De fait une telle attitude n'a ni sens, ni signification car elle ne peut que falsifier ou détourner l'essence même des quartiers concernés où tout acte

architectural relève exactement des mêmes principes qui régissent tout projet. Un projet prend en effet systématiquement en compte : le programme, les diverses contraintes spatiales et constructives (contemporaines et anciennes), l'esprit des lieux et tout aussi impérativement la force créative de son temps. Toutefois, si intervenir en centres anciens ne constitue pas une démarche spécifique, certains problèmes nécessitent une approche particulière. Premièrement, il s'agit de bien évaluer le bâti à transformer ou à remplacer : s'il est digne d'être conservé et restauré en tout ou partie, cela implique de maîtriser les techniques appropriées à sa «réparation». Deuxièmement, s'il y a modification, c'est à dire réutilisation, le projet doit établir un dialogue fort entre ancien et nouveau ; ils sont tous deux à traiter sans concession, sachant que toute architecture nouvelle est un appauvrissement si elle n'a pas autant de signification pour l'existant que pour elle-même. C'est pour cela qu'il est si difficile de modifier les monuments symboliques forts ou encore les ensembles et les sites urbains tels que les places conçues pour les monuments qu'elles «servent», les quais avec les fleuves et les monuments qui les bordent, etc. Dans tous les cas, il faut se méfier des confrontations et des collages totalement gratuits car symptômes d'absence de véritable créativité architecturale. Troisièmement, s'il y a construction ou reconstruction totale, la dépendance par rapport à l'existant pourrait paraître moins lourde. En réalité elle est tout aussi prégnante que dans les cas précédents si l'on considère la future architecture comme faisant partie de l'ensemble urbain dans lequel elle doit constituer une énième strate patrimoniale. Cela implique que



cette nouvelle architecture respecte les rapports symboliques qu'entretiennent les différents éléments existants mais cela nécessite tout aussi clairement qu'elle soit porteuse de sens et de «futur architectural». Ce «futur architectural» ne peut advenir que si les maîtres d'œuvre sont en situation de le mettre en forme ; pour cela, il est indispensable que dans leur travail, ils entretiennent un lien passionnel avec les architectures qui leur sont confiées et donc, que notre société, citoyens, élus, etc., retrouvent le goût de l'invention et du risque, c'est à dire de leur avenir. François Rabelais parlait de l'avenir de chaque homme en disant : «Eduquer un enfant, ce n'est pas remplir un vase, c'est y mettre le feu». On peut le paraphraser ainsi en évoquant l'urbanité future : «continuer à construire un centre ville, ce n'est pas remplir une image figée, c'est y mettre le feu».

C'est dire si donateurs d'ordre et architectes doivent à la fois faire preuve de sagesse et d'ambition, de courage et de subtilité ; on peut se demander si faute de se parler, de communiquer, de se confronter à la réalité, si à force de se réfugier derrière des normes et des règlements introvertis devenant des certitudes, de s'abriter derrière la crainte injustifiée du changement ou au contraire de rejeter toute prise en compte des acquis de plusieurs siècles d'architecture, nous ne serions pas tous entrés dans une période «d'a priori» dans laquelle notre société ne saurait plus avoir de talent.

Le défi consiste à en sortir.

Bernard Voinchet, architecte en chef des monuments historiques.

Photos de haut en bas : Auditorium et école de danse de Saint-Pierre des Cuisines Maître d'ouvrage : Ville de Toulouse, Maîtres d'œuvre : SCP Munvez-Castel architectes et Bernard Voinchet, architecte // Préfecture de la Haute-Garonne, Maître d'ouvrage : Ministère de l'intérieur, Maîtres d'œuvre : Laurent Gouvy, Alain Grima, Jean-Luc Rames, architectes

LES BOÎTES, LES GRANDES SURFACES DANS LA VILLE

René Péron, *Les boîtes, les grandes surfaces dans la ville*, éditions L'Atalante, collection «Comme un accordéon», Nantes, 2004

En architecture, la boîte est ambiguë : sorte de forme première, elle peut donner lieu à des compositions remarquables en jouant sur des articulations et des inclusions de volumes; mais quand un édifice est qualifié de «boîte à chaussures», la boîte est alors synonyme d'architecture sans qualité.

«Les boîtes» dont nous parle René Péron, les grandes surfaces, ont beaucoup fait parler d'elles, et souvent en termes peu amènes : que ce soit pour les accuser de saccager les paysages des entrées de ville, de contribuer à l'étalement urbain, ou même de détruire les modes de sociabilité de la ville ancienne en réduisant les lieux commerciaux à des espaces mono-fonctionnels. Urbanistes, architectes, hommes politiques, associations de commerçants, chacun y est allé de son point de vue. Citons par exemple les propos que tenait en 1996 Jean-Pierre Raffarin, alors ministre du commerce : «les grandes surfaces sont un phénomène déviant grave... la société française doit se livrer à un acte de contrition. Pendant une vingtaine d'années, elle a abandonné les villes et l'espace rural à une logique américaine... faire du parking une agora est franchement préoccupant... C'est une question de civilisation.»

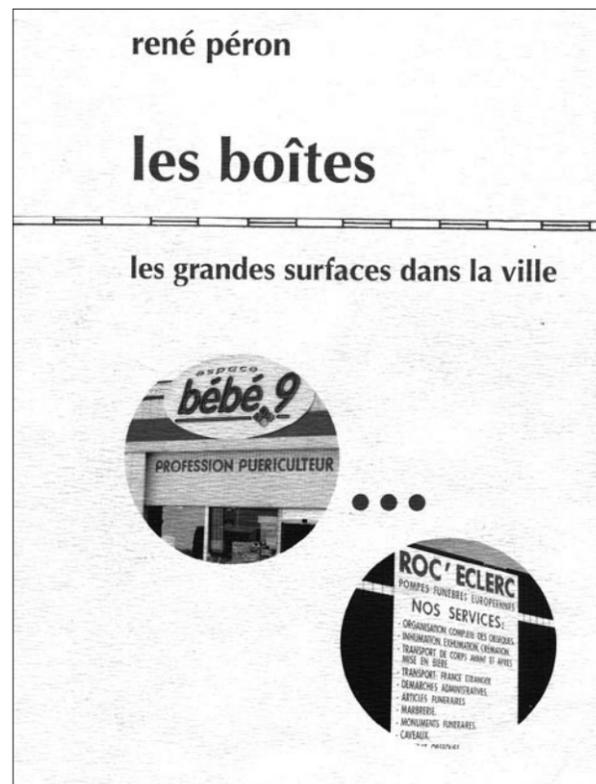
L'étude de R. Péron reconsidère tous ces points de vue, les croise et les confronte. Il s'appuie sur des travaux d'historiens, sur ses propres enquêtes et observations. Il dresse un état précis de l'évolution des structures commerciales dans les différents secteurs. Il s'intéresse aux points de vue exprimés à propos du commerce, pas seulement pour les brocarder, comme on pourrait le penser en lisant des propos de Raffarin cités plus haut, mais pour comprendre les débats et les enjeux qui se sont exprimés autour de l'évolution des formes de commerce. Il a aussi lu des écrivains comme Annie Ernaux et Jean Rouaud qui nous parlent du petit commerce «de l'intérieur» puisque leurs parents tenaient boutique, ou encore François Bon qui a beaucoup décrit les périphéries urbaines actuelles.

Il retrace comment se sont mises en place les formes actuelles de la distribution marchande. Rappelons par exemple qu'Edouard Leclerc commença son parcours dans la distribution en ouvrant son premier magasin en 1949 dans sa salle à manger. La distribution de masse qui se développe à partir des années 50-60, va se généraliser dans les décennies suivantes; elle remet en cause les modèles de consommation bourgeoise et populaire qui s'étaient constitués au XIX^e siècle. Le grand magasin, né durant cette période s'adresse à cette consommation bourgeoise: dans une analogie saisissante, Péron met en regard deux lieux de mise en scène de la bourgeoisie, le grand escalier de l'Opéra Garnier et celui du Bon Marché.

Le modèle de consommation qui s'étend à de nouveaux groupes sociaux durant la période contemporaine va donner naissance à de nouveaux lieux, les «boîtes». C'est là un point central dans l'analyse de Péron : à l'encontre de ceux qui pensent qu'il s'agirait là de bâtiments dont le seul critère serait le moindre coût, ce qui expliquerait leur situation urbaine et leur pauvreté formelle, il répond que rien n'est laissé au hasard dans la construction des grandes surfaces : elles sont des outils économiques «dont la vocation est de produire du profit». Les solutions constructives et décoratives adoptées ont pour objectif d'accroître les performances de la vente aussi bien dans la gestion des stocks que dans la définition des dispositifs de vente. «La complexité et la technicité des questions posées ont engendré des architectes très spécialisés, et c'est avec ces professionnels que toutes les grandes enseignes travaillent. Si aucun d'entre eux n'affiche une quelconque appartenance au monde de l'architecture savante dont ils soulignent plutôt les dysfonctionnements commerciaux attribués à un débordement de créativité, tous revendiquent leur titre d'architecte DPLG».

L'inefficacité des critiques et des anathèmes lancés contre le développement de ces grandes surfaces tient sans doute à l'ignorance des logiques économiques et des réponses techniques qui fondent leur pertinence..

Enfin dernière question qu'aborde R.Péron, celle des modes de sociabilité qui se développent dans ces lieux. Ces zones commerciales qui ont parfois été qualifiées de centralités périphériques sont-elles en train de devenir les nouveaux lieux de la sociabilité urbaine au détriment des anciens centres urbains ?



Pour comprendre ce qui se passe dans ces lieux, son regard va des situations globales jusqu' à l'infime de la vie quotidienne . Il observe comment les activités de ces zones commerciales se sont diversifiées par l'adjonction de lieux de travail et de loisir, et comment leur fréquentation se différencie en fonction des enseignes. Il s'intéresse aux pratiques d'approvisionnement domestique. Dans la zone commerciale de Plan de Campagne, l'une des plus grandes de France, il se demande si ce lieu peut se prêter la flânerie.

Il confronte sa réflexion sur ces espaces à celle d'autres sociologues comme P.Sansot et I.Joseph. Au bout du compte, cette analyse des grandes surfaces pose des questions inquiètes mais nécessaires sur le devenir de notre société : «Ce qui pèse sur l'avenir des villes, ce n'est pas que de vastes concentrations commerciales existent... Ce n'est pas non plus qu'elles aient fait éclater le modèle de la ville compacte construite autour d'un seul centre, le phénomène urbain a connu et connaîtra d'autres métamorphoses. Ce qui constitue une menace, c'est que ces opérations d'aménagement modèlent des lieux où des fractions de plus en plus nombreuses de la population transfèrent de manière exclusive leur temps, leur recherche de détente, d'agitation, de rencontre, de surprise, leur imaginaire et cela sans que ces déplacements, ces activités puissent à aucun moment les «mettre en péril», que la prétention du «drugstore» à se substituer à la ville, à devenir le tout de la ville dénoncée par Baudrillard dans «la société de consommation» se généralise. La noirceur de cet avenir vient de ce que cette conception, cette version de l'espace public puisse gagner toute la ville, ses expansions virtuelles comprises; que les légitimes efforts pour maintenir la vitalité des centres-villes ne sachent résister au puissant mimétisme qui pousse à considérer et traiter les «fractions compétitives» des centres-villes comme des centres commerciaux ou des musées touristiques; que la duplication du règlement intérieur de la Part Dieu dans les lois Sarkozy ne débouche sur de plus larges emprunts aux valeurs et aux normes qui, outre-Atlantique, après avoir totalement assujéti les «regional shopping centers» au business ...ont déjà donné naissance aux «forteresses commerciales panoptiques» décrites par Mike Davis....»

Face à cet avenir si noir, René Péron évoque trop rapidement les actions de mouvements qui voudraient remodeler l'échange «sur d'autres règles que l'acquisition de l'inépuisable panoplie de produits de consommation individuels...» Il lui reste aussi son humour et sa perplexité devant la profusion de «boîtes»... de petits pois parmi lesquelles il ne sait plus choisir.

Gérard Ringon.

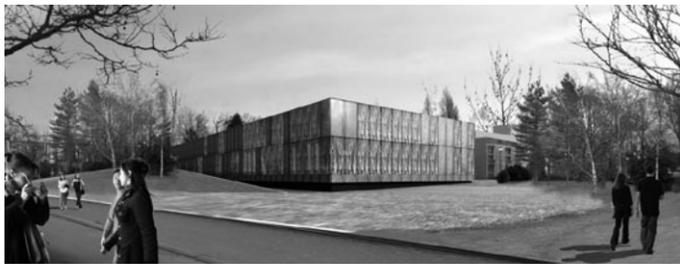
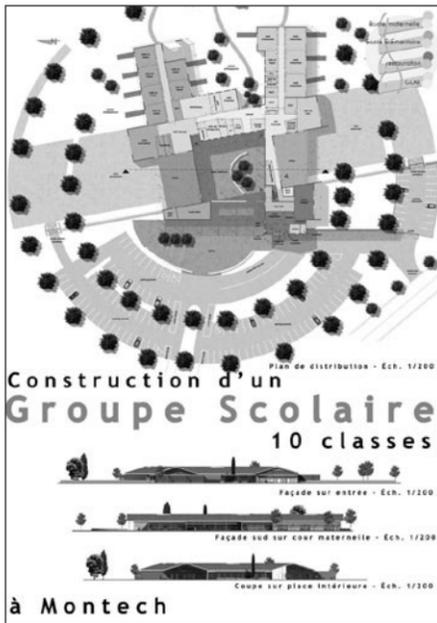


Image: © Les Yeux carrés



Type	Opération	Maître d'ouvrage	Equipes retenues	Equipes lauréates
PA	Réalisation de l'extension du cimetière du Champ de Mars, allée du Cimetière, à Saverdun (09)	Mairie de Saverdun		Eurl Christophe Pelous
PA	Restructuration du bâtiment H, situé sur le campus de Toulouse-Labège (31)	INP Toulouse		Sarl Garguillo Palmade Architectes
CE 1	Construction d'un restaurant universitaire pour l'INP sur le campus de Toulouse-Labège (31)	INP Toulouse	1 Hélène Fricout (75) / Ingénierie Studio / Novorest 2 Sas Atelier d'Architecture Cardète - Huet / Serige 3 Joseph Almudever / Christian Lefebvre / Otce / Ifeec / Fco Conseil	Joseph Almudever / Christian Lefebvre / Otce / Ifeec / Fco Conseil
CE 2	Construction de la fabrique culturelle pour l'Université Toulouse Mirail à Toulouse (31)	Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse	1 Atelier King - Kong (33) / Cetab Ingénierie / IdB Acoustique / Anne Bureau. 2 Périphériques (75) / Bethac / Ingerco / JP. Tohier & Associés. 3 Laurent Gouwy / Alain Grima / Jean-Luc Rames / Beterem / Gamba Acoustique / Mtce I	Laurent Gouwy / Alain Grima / Jean-Luc Rames / Beterem / Gamba Acoustique / Mtce
PA	Construction d'une surélévation de l'Hôtel des Impôts foncier d'Auch et réaménagement des locaux existants, 14 rue Leconte-de-Lisle, à Auch (32)	Direction Générale des Impôts		G.C.A.U. / Pei / Setes / Astragale
CE 3	Humanisation et extension de la Maison de Retraite de Martel (46)	EHPAD Les Consuls	1 BVL Architecture (87). 2 G.C.A.U. 3 Jean-Paul Fontaine / Benoît Malvy / Sarl Puig - Pujol Architectures / IES Gérard Chastagnol / Dorval	Jean-Paul Fontaine / Benoît Malvy / Sarl Puig - Pujol Architectures / IES Gérard Chastagnol / Dorval
PA	Réhabilitation et extension du bâtiment L de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes (65)	Ecole d'Ingénieurs de Tarbes		Sarl d'Architecture et d'Urbanisme St-Laurent & Associés
CE 4	Construction des réserves peinture / sculpture / arts décoratifs / archéologie du Musée Ingres juxtaposées à l'actuelle Bibliothèque Municipale dans laquelle prendront place les archives municipales et le Musée de la Résistance à Montauban (démarche HQE) (82)	Mairie de Montauban	1 Ferrini & Stella (Italie) / Lacoïnta / Beterem. 2 Laurent Gouwy / Alain Grima / Jean-Luc Rames / Terre Histoire / Ingénierie Studio. 3 Atelier King - Kong (33) / Atelier 17 / Cetab Ingénierie 4 Sarl W-Architectures / Pôles Paysage / Le Douarin / MSI / Betce / IDE Environnement	Sarl W-Architectures / Pôles Paysage / Le Douarin / MSI / Betce / IDE Environnement
CE 5	Construction d'une médiathèque d'une capacité d'environ 266 places à Montauban (82)	Mairie de Montauban	1 Laurent Gouwy / Alain Grima / Jean-Luc Rames / Henri Delcros / Gamba Acoustique / Ingénierie Studio / Adatire / Eclairage Technique International. 2 Sarl Colboc & Franzen (75) / Alto / Inex / Atpi / Jean-Paul Lamoureux / D. Paysage / Raymond Belle et Sophie Bruère / MDetc 3 Olivier Chaslin (75) / Céline Marcos / Peutz & Associés / As Mizrahi / C. Ferrari / I. Schmit	Sarl Colboc & Franzen (75) / Alto / Inex / Atpi / Jean-Paul Lamoureux / D. Paysage / Raymond Belle et Sophie Bruère / MDetc
CE 6	Construction d'un groupe scolaire de 10 classes et annexes à Montech (82)	Mairie de Montech	1 Serge Capmas / Philippe Laborderie / Jean-Louis Rougès / Bernard Salomon. 2 Selarl Jean-Pierre Larrouy / Selarl Hugues Sicre St Paul. 3 Scp Cascarigny 4 François Arcangéli / Alain Bayle / Valérie Noailles	François Arcangéli / Alain Bayle / Valérie Noailles
PA	Extension du 3 ^e niveau de la pépinière d'entreprises de Montauban (82)	Conseil Général 82		Philippe Laborderie / Serge Capmas / Jean-Louis Rougès / Brice Meilleurat / Marie Gay / Philippe Soustelle

